

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1522

24 juillet 2010

### SOMMAIRE

Accord Immobilière S.A. ....	73053	MConcept S.A. ....	73024
Alexandre Loc. S.à r.l. ....	73052	Millenium Financing S.A. ....	73010
Altice Six S.A. ....	73040	NDIF S.A. ....	73053
Altice Six S.A. ....	73024	NDIF S.A. ....	73054
AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l. ..	73010	NSS Latin America Holdings ....	73052
Arcoop S.à r.l. ....	73052	O.O. Re S.A. ....	73050
Arlon Invest S.A. ....	73012	Paar S.A. ....	73021
Bergen S.A. ....	73040	Pardef S.A. ....	73024
Bergen S.A. ....	73041	Plan X S.à r.l. ....	73041
Bureau d'Expertises Thomas G. S.à r.l. ...	73050	Réseau des Villes européennes de la Cultu- re et des Mois culturels ....	73024
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. ....	73012	SES Asia ....	73052
D.G.F.I. S.à r.l. ....	73054	SES Latin America ....	73051
Dossen Management S.A. ....	73042	SES Participations ....	73051
Elsa-Immo S.à r.l. ....	73052	Société Anonyme Paul WURTH ....	73053
Fortis Lease Luxembourg ....	73051	Solutions Graphiques Sàrl ....	73051
Gomotors S.A. ....	73041	Surassur ....	73050
Greece Rouge Dragon S.à r.l. ....	73025	Swiss Life Solutions S.A. ....	73053
Groupe Sorento S.A. ....	73022	TAXolution Consulting S.à r.l. ....	73023
HSB Lux S.à r.l. ....	73041	Telcom GIE ....	73022
IBEF S.A. ....	73012	Union Investment Financial Services S.A. .....	73025
Investment Select II S.A. ....	73040	Villerton Invest SA ....	73022
Investprojet Sàrl ....	73040	Vimo & Partner S.A. ....	73022
Klöckner Investment S.C.A. ....	73054	Will-Pharma Luxembourg S.à r.l. ....	73022
Koch Minerals Luxembourg S.à r.l. ....	73021	Wireless World S.A. ....	73024
L2 A ....	73023	WWW.Pétange s.à r.l. ....	73053
L2 B ....	73023		

**Millenium Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 75.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010090338/13.

(100077541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.075,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 115.809.

**RECTIFICATIF**

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of May.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Emilie Viard, with professional address in Luxembourg, representing validly the sole partner of the company AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., AMB Dutch Holding B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, having its offices at 1077 XV Amsterdam, Zuidplein 108, Tower H-13, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 34188102, pursuant to a proxy given under private seal on 27 May 2010.

The presaid company AMB Le Grand Roissy Holding 1 S. à r.l., is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.809, incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of Maître André-Jean Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published on 29 June 2006 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1257 (the "Company")

The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 26, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1424 of 23 July 2009.

The articles of association of the Company have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, dated 23 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 369 of 19 February 2010.

The appearing party representing the entire share capital explained to the notary that, due to an error, the first two paragraphs of the section headed "Subscription - Payment" of the deed signed on 26 June 2009, before Maître Martine SCHAEFFER, having the number 1152/2009 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, with the relation LAC/2009/25851 and deposited on July 9<sup>th</sup>, 2009 with the Register of Commerce under the following reference: L 0901 01675, have to be rectified in the following manner:

"Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following assets (the Claims):

- a receivable amounting to thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 3);
- a receivable amounting to forty thousand euro (EUR 40,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 5);
- a receivable amounting to fifty thousand euro (EUR 50,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 6);
- a receivable amounting to fifty thousand euro (EUR 50,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 7);
- a receivable amounting to one million three hundred eighty-five thousand four hundred and ninety-five euro (EUR 1,385,495.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 8).

The contribution in kind in an aggregate amount of one million five hundred sixty-two thousand four hundred ninety five euro (EUR 1,562,495.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company; and
- an amount of one million five hundred sixty-two thousand four hundred seventy euro (EUR 1,562,470.-) is to be allocated to the share premium account of the Company."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente et un mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Emilie Viard, avec adresse professionnelle à Luxembourg représentant valablement l'associé unique de la société AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., AMB Dutch Holding B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous et régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à 1077 XV Amsterdam, Zuidplein 108, Tower H-13, inscrite au Registre de Commerce et des Chambres de Commerce sous le numéro 34188102, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 27 mai 2010.

La prédite société AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l. est une société à responsabilité limitée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 115.809, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1257.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1424 du 23 juillet 2009.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 369 du 19 février 2010.

La comparante représentant la totalité du capital social a expliqué au notaire que, suite à une erreur, les deux premiers paragraphes de la section intitulée "Souscription - Paiement" de l'acte signé le 26 juin 2009, par devant Maître Martine SCHAEFFER, portant le numéro 1152/2009 de son Répertoire et enregistrées auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, sous la relation LAC/2009/25851 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 9 juillet 2009 sous le numéro L 090101675, doivent être rectifiés de la manière suivante:

"Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en les actifs suivants (les Créances):

1. une créance d'un montant de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 3);

2. une créance d'un montant de quarante mille cinq euros (EUR 40.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 5);

3. une créance d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 6);

4. une créance d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 7); et

5. une créance d'un montant d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt quinze euros (EUR 1.385.495,-), que l'Associé Unique détient à rencontre de la Société (la Créance 8).

L'apport en nature d'un montant total d'un million cinq cent soixante deux mille quatre cent quatre-vingt quinze euros (EUR 1.562.495,-) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société; et
- un montant d'un million cinq cent soixante deux mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 1.562.470,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Viard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2010. LAC/2010/25061 Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010070584/112.

(100083167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Il ressort de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 11 juin 2010 que:

- Les mandats des membres du Conseil de Surveillance, Monsieur Hugues DELPIRE, Monsieur Nicolas GHESQUIERES et Monsieur Alhard von KETELHODT, sont renouvelés pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

- Le mandat de Réviseur d'Entreprises confié à la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (R.C.S. Luxembourg B 43.298) avec siège social sis au 83, Pafebruch à L-8308 Capellen a été reconduit pour la révision des comptes des exercices 2010, 2011 et 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010068620/17.

(100082837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Arlon Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 75.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068558/9.

(100082838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**IBEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Banque Domiciliaire

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 2000, publié au Mémorial C n° 66 du 30 janvier 2001, acte modifié pour la dernière fois par le même notaire, en date du 14 décembre 2000 et publié au Mémorial C. n° 560 du 24 juillet 2001.

*Comptes annuels au 31 décembre 2009*

Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 par l'assemblée générale ordinaire conformément à la proposition du conseil d'administration

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice comme suit:

Résultat reporté . . . . .	11.173.834,38
Perte d'exercice . . . . .	<u>(2.663.278,93)</u>
Résultat à reporter . . . . .	8.510.555,45

Situation du capital social souscrit

Le capital social de la société est fixé à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille Euros) représenté par 4.800 (quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, intégralement libérées.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2009

MM. Giorgio DRAGHI, employé privé, demeurant à Via Str S. Eurosia di Jaca n° 45 - I - 43100 PARMA (Italie); Administrateur et Président

Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur,

Edoardo TUBIA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes au 31 décembre 2009

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Signatures  
Banque Domiciliaire

*Rapport du commissaire*

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009, du mandat de commissaire que vous avez bien voulu nous confier.

Nous avons effectué notre mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ce rapport ne constitue pas une attestation sur les comptes annuels au sens des articles 252 (4) et 256 de la loi du 4 mai 1984.

Nous avons examiné le bilan au 31 décembre 2009 et le compte de profits et pertes de l'exercice clos à cette date sur base, dans la mesure où nous l'avons estimé nécessaire, des livres et pièces comptables de la société. Nous avons vérifié les actifs et passifs en appliquant les procédés de contrôle que nous avons jugés nécessaires.

Nos contrôles nous ont permis de constater que les comptes annuels au 31 décembre 2009, dont la somme bilantaire s'élève à EUR 180.323.425,29 et la perte de l'exercice à EUR 2.663.278,93 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Nous vous proposons de les approuver, de donner décharge au Conseil d'Administration et de poursuivre les activités.

Luxembourg, le 7/04/2010.  
I.C DOM-COM Sàrl  
Signature  
Commissaire

*Rapport de gestion du conseil d'administration*

A Messieurs les Actionnaires de  
IBEF S.A.  
19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg  
Messieurs,

Conformément au mandat d'administrateur que vous nous avez confié, nous vous soumettons les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

La perte de l'exercice, généré essentiellement par l'absence d'encaissement de dividendes, ainsi que des intérêts courus sur emprunt obligataire, déduction faite des intérêts sur obligation détenus en portefeuille, se monte à EUR 2.663.278,93 que nous vous proposons d'affecter comme suit:

Résultat reporté . . . . .	11.173.834,38
Perte d'exercice . . . . .	<u>(2.663.278,93)</u>
Résultat à reporter . . . . .	8.510.555,45

Après la clôture de l'exercice, aucun événement particulier n'est venu marquer la vie de la société.

Pendant l'exercice en cours, la société entend poursuivre ses activités de détention et de gestion des participations. La société n'a pas d'activité de recherche et de développement et ne dispose pas de succursale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de votre société tels qu'ils vous sont présentés, d'accorder décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes et de poursuivre les activités.

Luxembourg, 2 Avril 2010.

IBEF SA

Giorgio DRAGHI / Vincent THILL / Edoardo TUBIA

Président / Administrateur / Administrateur

*Bilan 31 décembre 2009 (En EUR)*

ACTIF

	Note	31/12/2009	31/12/2008
FRAIS D'ETABLISSEMENT . . . . .	2b	884,69	1 848,57
ACTIFS IMMOBILISES . . . . .		175 313 017,74	175 313 017,74
Immobilisations financières . . . . .	3	175 313 017,74	175 313 017,74
ACTIF CIRCULANT . . . . .		5 009 522,86	7 649 041,62
Créances sur des entreprises liées . . . . .		647 222,22	661 719,84
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Autres créances . . . . .		62,00	1 571,25
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse . . . . .		4 362 238,64	6 985 750,53
TOTAL DE L'ACTIF . . . . .		180 323 425,29	182 963 907,93

PASSIF

	Note	31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES . . . . .	5	56 990 555,45	59 653 834,38
Capital souscrit . . . . .		4 800 000,00	4 800 000,00
Primes d'émission . . . . .		43 200 000,00	43 200 000,00
Réserve légale . . . . .		480 000,00	348 310,19
Résultats reportés . . . . .		11 173 834,38	5 973 459,62
Résultat de l'exercice . . . . .		-2 663 278,93	5 332 064,57
DETTES . . . . .		123 332 869,84	123 310 073,55
Emprunts obligataires convertibles . . . . .	6	123 000 000,00	123 000 000,00
dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .		7 874,84	8 253,55
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Dettes fiscales . . . . .		27 745,00	4 570,00
Autres dettes . . . . .		297 250,00	297 250,00
dont la durée résiduelle est inférieure ou 1 égale à un an			
TOTAL DU PASSIF . . . . .		180 323 425,29	182 963 907,93

*Compte de profits et Pertes*

*Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009 (En EUR)*

	Note	31/12/2009	31/12/2008
CHARGES			
Corrections de valeur sur frais d'établissement . . . . .		963,88	966,52
Corrections de valeur sur actif circulant . . . . .		14 497,62	0,00
Autres charges d'exploitation . . . . .		35 955,94	48 745,24
Intérêts et charges assimilés . . . . .		3 690 529,85	3 714 486,64
Autres impôts . . . . .		23 315,00	122 130,54
Résultat de l'exercice . . . . .		0,00	5 332 064,57
TOTAL DES CHARGES . . . . .		3 765 262,29	9 218 393,51
PRODUITS			
Produits provenant de participations . . . . .		0,00	7 917 044,47
Produits provenant d'autres valeur mobilier . . . . .		0,96	0,00

Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	1 101 980,51	1 300 111,04
Produits exceptionnels . . . . .	1,89	1 238,00
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>2 663 278,93</u>	<u>0,00</u>
TOTAL DES PRODUITS . . . . .	3 765 262,29	9 218 393,51

*Annexe au bilan 31 décembre 2009 (En EUR)*

La société IBEF S.A. a été constituée le 3 août 2000 pour une durée illimitée sous forme de société anonyme, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux et ayant établi son siège au 5, rue C.M. Spoo, à Luxembourg, L-2546. Le 1<sup>er</sup> Juillet 2009, elle a transféré son siège social au 19-21 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

**Note 1. Généralités.** IBEF S.A. est une société de participations financières de droit luxembourgeois.

La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

**Note 2. Principes, Règles, et Méthodes comptables.**

a) Principes généraux

Les comptes annuels sont présentés suivant les prescriptions de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Les principes généraux suivants ont été respectés:

- La société est présumée continuer ses activités;
- Les modes d'évaluation ne sont pas modifiés d'un exercice à l'autre;
- Principe de prudence: seuls les bénéfices réalisés ont été enregistrés; il a été tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles. Les dépréciations nécessaires ont été enregistrées;

b) Les frais d'établissement, d'augmentation de capital et d'émissions d'emprunts obligataires

Les frais d'établissement sont constitués par les frais de constitution, les frais d'augmentation de capital et les frais d'émission d'emprunts obligataires. Les frais de constitution et d'augmentation de capital subissent des corrections de valeur de façon linéaire sur une période de 5 ans. Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont amortis sur la durée de vie des obligations.

	2009	2008
Valeur historique au début de l'exercice . . . . .	9 520,00	9 520,00
Augmentations au cours de l'exercice . . . . .	0,00	0,00
Frais activés à la clôture de l'exercice . . . . .	9 520,00	9 520,00
Corrections de valeur au début de l'exercice . . . . .	-7 671,43	-6 704,91
Dotations de l'exercice . . . . .	-963,88	-966,52
Corrections de valeur à la fin de l'exercice . . . . .	-8 635,31	-7 671,43
Valeur nette à la fin de l'exercice . . . . .	884,69	1 848,57

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières consistent en des actions (cotées sur un marché réglementé) et des obligations privées.

Les actions et obligations sont enregistrées à leur prix d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration estime la valeur de réalisation des actions et obligations et acte une correction de valeur lorsqu'une moins-value durable est constatée.

Le Conseil d'Administration en date du 11 Février 2010 a décidé, à l'unanimité, que parmi les immobilisations financières figurent les titres Unicredit Spa enregistrés à la valeur historique de EUR 312.099.880,00. Leur valeur boursière au 31 décembre 2009 est de EUR 202.591.303, la différence négative entre la valeur de marché et le cost historique est de EUR 109.508.577.

Ces titres sont maintenus à leur valeur historique, tout en tenant compte que la différence mise en évidence ne constitue pas une perte de valeur durable. En effet il a été annoncé pour le 2009 un résultat économique de la société positif.

d) Conversion des éléments du bilan exprimés en devises étrangères

La société tient sa comptabilité en euro (EUR) et les comptes "annuels sont exprimés dans cette devise.

Les transactions effectuées dans une autre devise que la devise de comptabilité sont converties en euro (EUR) aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

La conversion à la date de clôture de bilan se fait suivant les principes suivants:

- Les participations exprimées dans une devise autre que l'euro (EUR) sont converties en euro (EUR) aux taux de change historique en vigueur au moment de l'acquisition.

- Les autres postes de l'actif et du passif monétaires, exprimés dans une autre devise que l'euro (EUR), sont convertis sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans les comptes de profits et pertes.

e) Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

f) Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées, si nécessaire, pour couvrir les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

g) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

**Note 3. Immobilisations financières.**

Actions et obligations	2009 (en EUR)	2008 (en EUR)
Prix d'acquisition		
au début de l'exercice . . . . .	178 313 017,74	178 313 017,74
Mouvements de l'exercice		
Acquisitions . . . . .	0,00	0,00
Cessions / remboursements . . . . .	0,00	0,00
Prix d'acquisition		
à la fin de l'exercice . . . . .	178 313 017,74	178 313 017,74
Corrections de valeur		
au début de l'exercice . . . . .	-3 000 000,00	-3 000 000,00
Mouvements de l'exercice		
Dotations . . . . .	0,00	0,00
Reprises . . . . .	0,00	0,00
Corrections de valeur		
à la fin de l'exercice . . . . .	-3 000 000,00	-3 000 000,00
Valeur comptable nette		
à la fin de l'exercice . . . . .	175 313 017,74	175 313 017,74

Parmi les immobilisations financières figurent les titres Unicredit Spa enregistrés à la valeur historique de EUR 150.313,018,00 leur valeur en bourse au 31 décembre 2009 est de EUR 91.186.241,00 avec une différence de EUR 59.126.777,00. Ces titres sont maintenus à leur valeur historique, tout en tenant compte que la différence évidenciée ne constitue pas une perte de valeur durable. En outre, il est retenu que même les compte 2009 de la société afficheront un résultat largement positive et de toute façon le rapport entre la valeur de charge et la valeur du patrimoine nette au 30.06.2009, résulte contenue et est égal à 1,13.

**Note 4. Comptes consolidés.** En vertu de l'article 313 de la loi du 10 août 1915, la société IBEF S.A. est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé.

**Note 5. Capitaux propres.**

Capital souscrit:

Le capital souscrit est représenté par 4.800 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune.

Capital autorisé:

Le capital social autorisé est d'EUR 12.300.000,00.

Primes d'émission

La prime d'émission est représentée par un montant de EUR 9.000,00 sur chaque action souscrite, soit 4.800 actions représentant une prime d'émission d'un montant total de EUR 43.200.000

Réserve légale:

Conformément aux dispositions légales au Luxembourg, 5% du bénéfice net de l'exercice de la société doit être affecté à une réserve légale.



Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes.

**Note 6. Emprunts obligataires convertibles.** Le 17 janvier 2001, la société a émis un emprunt obligataire convertible avec warrant pour un montant nominal de EUR 123.000.000,00 représenté par 12.300 obligations d'une valeur nominale de EUR 10.000,00 chacune, générant un taux d'intérêt de 3% l'an et dont l'échéance finale est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

La conversion de l'emprunt obligataire peut se faire à tout moment jusqu'à l'échéance finale dans le rapport d'un warrant donnant droit à la souscription d'une action d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 augmentée d'une prime d'émission de EUR 9.000,00.

**Note 7. Imposition.** La société est pleinement imposable sur ses revenus commerciaux à un taux maximum de 28,59%. Elle est également soumise à un impôt sur la fortune de 0,5% calculé sur base de son actif net au début de l'exercice. La dernière déclaration rentrée porte sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

**Note 8. Personnel.** Au cours de l'exercice, la société n'employait aucun salarié.

**Note 9. Administrateurs.**

- Monsieur Edoardo Tubia, employé privé, demeurant au 19-21 bd Prince Henri L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Giorgio Draghi, employé privé, demeurant Via Str.S; Eurosia di Jaga n°45 Parma (Italie),
- Monsieur Vincent Thill, employé privé, au 19-21 bd Prince Henri L-1724 Luxembourg

Aucune rémunération ni avance n'a été accordée aux administrateurs.

A Messieurs les Actionnaires de IBEF S.A.

Luxembourg

*Rapport du commissaire*

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009, du mandat de commissaire que vous avez bien voulu nous confier.

Nous avons effectué notre mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ce rapport ne constitue pas une attestation sur les comptes annuels au sens des articles 252 (4) et 256 de la loi du 4 mai 1984.

Nous avons examiné le bilan au 31 décembre 2009 et le compte de profits et pertes de l'exercice clos à cette date sur base, dans la mesure où nous l'avons estimé nécessaire, des livres et pièces comptables de la société. Nous avons vérifié les actifs et passifs en appliquant les procédés de contrôle que nous avons jugés nécessaires.

Nos contrôles nous ont permis de constater que les comptes annuels au 31 décembre 2009, dont la somme bilantaire s'élève à EUR 180'323'425,29 et la perte de l'exercice à EUR 2'663'278,93 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Nous vous proposons de les approuver, de donner décharge au Conseil d'Administration et de poursuivre les activités.

Luxembourg, le 7/04/2010.

I.C. DOM-COM Sàrl

Signature

Commissaire

*Rapport de gestion du conseil d'administration*

A Messieurs les Actionnaires de IBEF S.A.

19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

Messieurs,

Conformément au mandat d'administrateur que vous nous avez confié, nous vous soumettons les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

La perte de l'exercice, généré essentiellement par l'absence d'encaissement de dividendes, ainsi que des intérêts courus sur emprunt obligataire, déduction faite des intérêts sur obligation détenus en portefeuille, se monte à EUR 2.663.278,93 que nous vous proposons d'affecter come suite:

Résultat reporté . . . . .	11.173.834,38
Perte d'exercice . . . . .	<u>(2.663.278,93)</u>
Résultat à reporter . . . . .	8.510.555,45

Après la clôture de l'exercice, aucun événement particulier n'est venu marquer la vie de la société.

Pendant l'exercice en cours, la société entend poursuivre ses activités de détention et de gestion des participations. La société n'a pas d'activité de recherche et de développement et ne dispose pas de succursale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de votre société tels qu'ils vous sont présentés, d'accorder décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes et de poursuivre les activités.

Luxembourg 2 Avril 2010.

IBEF SA

Giorgio DRAGHI / Vincent THILL / Edoardo TUBIA

Président / Administrateur / Administrateur

#### ACTIF

	Note	31/12/2009	31/12/2008
FRAIS D'ETABLISSEMENT . . . . .	2b	884,69	1 848,57
ACTIFS IMMOBILISES . . . . .		175 313 017,74	175 313 017,74
Immobilisations financières . . . . .	3	175 313 017,74	175 313 017,74
ACTIF CIRCULANT . . . . .		5 009 522,86	7 649 041,62
Créances sur des entreprises liées . . . . .		647 222,22	661 719,84
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Autres créances . . . . .		62,00	1 571,25
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse . . . . .		4 362 238,64	6 985 750,53
TOTAL DE L'ACTIF . . . . .		180 323 425,29	182 963 907,93

#### PASSIF

	Note	31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES . . . . .	5	56 990 555,45	59 653 834,38
Capital souscrit . . . . .		4 800 000,00	4 800 000,00
Primes d'émission . . . . .		43 200 000,00	43 200 000,00
Réserve légale . . . . .		480 000,00	348 310,19
Résultats reportés . . . . .		11 173 834,38	5 973 459,62
Résultat de l'exercice . . . . .		-2 663 278,93	5 332 064,57
DETTES . . . . .		123 332 869,84	123 310 073,55
Emprunts obligataires convertibles . . . . .	6	123 000 000,00	123 000 000,00
dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .		7 874,84	8 253,55
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Dettes fiscales . . . . .		27 745,00	4 570,00
Autres dettes . . . . .		297 250,00	297 250,00
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
TOTAL DU PASSIF . . . . .		180 323 425,29	182 963 907,93

*Compte de profits et Pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009 (En EUR)*

#### CHARGES

	Note	31/12/2009	31/12/2008
Corrections de valeur sur frais d'établissement . . . . .		963,88	966,52
Corrections de valeur sur actif circulant . . . . .		14 497,62	0,00
Autres charges d'exploitation . . . . .		35 955,94	48 745,24
Intérêts et charges assimilés . . . . .		3 690 529,85	3 714 486,64
Autres impôts . . . . .		23 315,00	122 130,54
Résultat de l'exercice . . . . .		0,00	5 332 064,57
TOTAL DES CHARGES . . . . .		3 765 262,29	9 218 393,51

#### PRODUITS

Produits provenant de participations . . . . .		0,00	7 917 044,47
Produits provenant d'autres valeur mobilier . . . . .		0,96	0,00
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .		1 101 980,51	1 300 111,04
Produits exceptionnels . . . . .		1,89	1 238,00
Résultat de l'exercice . . . . .		2 663 278,93	0,00
TOTAL DES PRODUITS . . . . .		3 765 262,29	9 218 393,51

POUR IDENTIFICATION  
I.C. DOM-COM Sàrl  
69, RUE DE LA SEMOIS  
L-2533 LUXEMBOURG  
Signature

*Annexe au bilan 31 décembre 2009 (En EUR)*

La société IBEF S.A. a été constituée le 3 août 2000 pour une durée illimitée sous forme de société anonyme, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux et ayant établi son siège au 5, rue C.M. Spoo, à Luxembourg, L-2546. Le 1<sup>er</sup> Juillet 2009, elle a transféré son siège social au 19-21 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

**Note 1. Généralités.** IBEF S.A. est une société de participations financières de droit luxembourgeois.

La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Note 2. Principes, Règles, et Méthodes comptables.**

a) Principes généraux

Les comptes annuels sont présentés suivant les prescriptions de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Les principes généraux suivants ont été respectés:

- La société est présumée continuer ses activités;
- Les modes d'évaluation ne sont pas modifiés d'un exercice à l'autre;
- Principe de prudence: seuls les bénéfices réalisés ont été enregistrés; il a été tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles. Les dépréciations nécessaires ont été enregistrées;

b) Les frais d'établissement, d'augmentation de capital et d'émissions d'emprunts obligataires

Les frais d'établissement sont constitués par les frais de constitution, les frais d'augmentation de capital et les frais d'émission d'emprunts obligataires. Les frais de constitution et d'augmentation de capital subissent des corrections de valeur de façon linéaire sur une période de 5 ans. Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont amortis sur la durée de vie des obligations.

	2009	2008
Valeur historique au début de l'exercice . . . . .	9 520,00	9 520,00
Augmentations au cours de l'exercice . . . . .	0,00	0,00
Frais activés à la clôture de l'exercice . . . . .	9 520,00	9 520,00
Corrections de valeur au début de l'exercice . . . . .	-7 671,43	-6 704,91
Dotations de l'exercice . . . . .	-963,88	-966,52
Corrections de valeur à la fin de l'exercice . . . . .	-8 635,31	-7 671,43
Valeur nette à la fin de l'exercice . . . . .	884,69	1 848,57

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières consistent en des actions (cotées sur un marché réglementé) et des obligations privées.

Les actions et obligations sont enregistrées à leur prix d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration estime la valeur de réalisation des actions et obligations et acte une correction de valeur lorsqu'une moins-value durable est constatée. Le Conseil d'Administration en date du 11 Février 2010 a décidé, à l'unanimité, que parmi les immobilisations financières figurent les titres Unicredit Spa enregistrés à la valeur historique de EUR 312.099.880,00. Leur valeur boursière au 31 décembre 2009 est de EUR 202.591.303, la différence négative entre la valeur de marché et le cost historique est de EUR 109.508.577.

Ces titres sont maintenus à leur valeur historique, tout en tenant compte que la différence mise en évidence ne constitue pas une perte de valeur durable. En effet il a été annoncé pour le 2009 un résultat économique de la société positif.

d) Conversion des éléments du bilan exprimés en devises étrangères

La société tient sa comptabilité en euro (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les transactions effectuées dans une autre devise que la devise de comptabilité sont converties en euro (EUR) aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

La conversion à la date de clôture de bilan se fait suivant les principes suivants:

- Les participations exprimées dans une devise autre que l'euro (EUR) sont converties en euro (EUR) aux taux de change historique en vigueur au moment de l'acquisition.

- Les autres postes de l'actif et du passif monétaires, exprimés dans une autre devise que l'euro (EUR), sont convertis sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans les comptes de profits et pertes.

e) Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

f) Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées, si nécessaire, pour couvrir les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

g) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

**Note 3. Immobilisations financières.**

Actions et obligations	2009 (en EUR)	2008 (en EUR)
Prix d'acquisition		
au début de l'exercice . . . . .	178 313 017,74	178 313 017,74
Mouvements de l'exercice		
Acquisitions . . . . .	0,00	0,00
Cessions / remboursements . . . . .	0,00	0,00
Prix d'acquisition		
à la fin de l'exercice . . . . .	178 313 017,74	178 313 017,74
Corrections de valeur		
au début de l'exercice . . . . .	-3 000 000,00	-3 000 000,00
Mouvements de l'exercice		
Dotations . . . . .	0,00	0,00
Reprises . . . . .	0,00	0,00
Corrections de valeur		
à la fin de l'exercice . . . . .	-3 000 000,00	-3 000 000,00
Valeur comptable nette		
à la fin de l'exercice . . . . .	175 313 017,74	175 313 017,74

Parmi les immobilisations financières figurent les titres Unicredit Spa enregistrés à la valeur historique de EUR 150.313.018,00 leur valeur en bourse au 31 décembre 2009 est de EUR 91.186.241,00 avec une différence de EUR 59.126.777,00. Ces titres sont maintenus à leur valeur historique, tout en tenant compte que la différence évidenciée ne constitue pas une perte de valeur durable. En outre, il est retenu que même les compte 2009 de la société afficheront un résultat largement positive et de toute façon le rapport entre la valeur de charge et la valeur du patrimoine nette au 30.06.2009, résulte contenue et est égal à 1,13.

**Note 4. Comptes consolidés.** En vertu de l'article 313 de la loi du 10 août 1915, la société IBEF S.A. est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé.

**Note 5. Capitaux propres.**

Capital souscrit:

Le capital souscrit est représenté par 4.800 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune.

Capital autorisé:

Le capital social autorisé est d'EUR 12.300.000,00.

Primes d'émission

La prime d'émission est représentée par un montant de EUR 9.000,00 sur chaque action souscrite, soit 4.800 actions représentant une prime d'émission d'un montant total de EUR 43.200.000

Réserve légale:

Conformément aux dispositions légales au Luxembourg, 5% du bénéfice net de l'exercice de la société doit être affecté à une réserve légale.

Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes.

**Note 6. Emprunts obligataires convertibles.** Le 17 janvier 2001, la société a émis un emprunt obligataire convertible avec warrant pour un montant nominal de EUR 123.000.000,00 représenté par 12.300 obligations d'une valeur nominale de EUR 10.000,00 chacune, générant un taux d'intérêt de 3% l'an et dont l'échéance finale est fixée au 1er décembre 2010.

La conversion de l'emprunt obligataire peut se faire à tout moment jusqu'à l'échéance finale dans le rapport d'un warrant donnant droit à la souscription d'une action d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 augmentée d'une prime d'émission de EUR 9.000,00.

**Note 7. Imposition.** La société est pleinement imposable sur ses revenus commerciaux à un taux maximum de 28,59%. Elle est également soumise à un impôt sur la fortune de 0,5% calculé sur base de son actif net au début de l'exercice. La dernière déclaration rentrée porte sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

**Note 8. Personnel.** Au cours de l'exercice, la société n'employait aucun salarié.

**Note 9. Administrateurs.**

- Monsieur Edoardo Tubia, employé privé, demeurant au 19-21 bd Prince Henri L-1724 Luxembourg,
  - Monsieur Giorgio Draghi, employé privé, demeurant Via Str.S; Eurosia di Jaga n°45 Parma (Italie),
  - Monsieur Vincent Thill, employé privé, aux 19-21 bd Prince Henri L-1724 Luxembourg
- Aucune rémunération ni avance n'a été accordée aux administrateurs.

Référence de publication: 2010078130/460.

(100089308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Koch Minerals Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.002,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.703.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010068714/17.

(100082841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Paar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.644.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 mai 2010 à 15.00 heures.*

Reconduction des mandats des Administrateurs de Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Mathieu Dierstein et du mandat de Madame Patricia Husson en tant qu'Administrateur et Administrateur-Déléguée et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070548/19.

(100082566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Telcom GIE, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.  
R.C.S. Luxembourg C 65.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue en date du 14 mai 2009.*

Il résulte de cette réunion que les membres ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège du GIE TELCOM est transféré:

7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg, L-2981

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELCOM G.I.E.

Référence de publication: 2010070078/13.

(100082310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Villerton Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 85.048.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070086/12.

(100082406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Vimo & Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.  
R.C.S. Luxembourg B 113.973.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070088/10.

(100082394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Will-Pharma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 17.745.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2010070090/12.

(100082508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Groupe Sorento S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 107.119.

—  
Le Comitium International S.A. (RCS N° B83.527) démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société GROUPE SORENTO S.A. (RCS n° B107119).

Luxembourg, le 08 juin 2010.  
COMITIUM INTERNATIONAL SA  
Signature  
*Le commissaire démissionnaire*

Référence de publication: 2010070537/13.

(100082480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**TAXolution Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.181.

—  
*Einziger Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz / Ort der Geschäftsleitung von 7, rue Roger Streff, L-6619 Wasserbillig nach 66-70, Grand Rue, L-6630 Wasserbillig zu verlegen.

Wasserbillig, den 31. März 2010.

TAXolutionNetworking GmbH vertreten durch Christian Heil / Thomas Görres

*Gesellschafter / Gesellschafter*

Référence de publication: 2010070077/13.

(100082443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**L2 A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 152.508.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu en date du 10 mai 2010 que:

Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant à B-1332 Rixensart, 87 A, rue Colonel Montegnien, a été nommé administrateur délégué avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuel qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070543/17.

(100082309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**L2 B, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 152.509.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu en date du 10 mai 2010 que:

Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant à B-1332 Rixensart, 87 A, rue Colonel Montegnien, a été nommé administrateur délégué avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuel qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070544/17.

(100082304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Altice Six S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 135.296.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 16 avril 2010.*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L - 2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L - 1130 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089326/12.

(100077716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Pardef S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 137.850.

—  
*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 juin 2010*

Démission de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2011.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010070549/16.

(100082563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Réseau des Villes européennes de la Culture et des Mois culturels, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R.C.S. Luxembourg F 1.254.

**DISSOLUTION**

Suite à une décision du 27 janvier 2008, il a été décidé de dissoudre et de liquider l'association.

L'association n'ayant aucun bien à affecter, la liquidation est clôturée et l'association peut être rayée du Registre de commerce et des sociétés.

Référence de publication: 2010070550/11.

(100082410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**MConcept S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.  
R.C.S. Luxembourg B 131.671.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090347/10.

(100077485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Wireless World S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 97.598.

—  
Nous vous informons que Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Luxembourg, le 9 juin 2010.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*

*Société domiciliataire*

Ivo Hemelraad / Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010070556/13.

(100082623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

**Union Investment Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.551.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Nicole Pauquet / Thilo Balzer.

Référence de publication: 2010090348/10.

(100077503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Greece Rouge Dragon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.204.

In the year two thousand and ten on the first day of June.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Greece Rouge Dragon S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered under number B138.204, 23<sup>rd</sup> incorporated on April 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number C-1303 of 28<sup>th</sup> May, 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 29<sup>th</sup> October, 2009, published in the Mémorial number C-2489 of 22<sup>nd</sup> December, 2009.

The meeting appointed Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to pass the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

(i) Creation of a new class of shares, namely the class C shares;

(ii) Amendment of the following provisions of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

- Addition of a new paragraph 3 of article 5:

"Class C Shares may only be issued to directors, officers and employees of companies of the group of companies to which the Company belongs."

- Addition of a new last paragraph of article 5:

"The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg Company Law, acquire its own shares."

- Deletion of the last paragraph of article 6 and addition of a new last paragraph of article 6:

"Transfers of Shares made in accordance with these articles of association shall be effected by a declaration of Transfer inscribed with the register of Shareholders, dated and signed by the Transferor and the Transferee or their duly authorised representatives. The Company may accept and enter into the register any Transfer made in accordance with the aforementioned provisions on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the Transferor and the Transferee."

- Amendment of article 13.5.:

"Distribution allocation: in case of a distribution under this article 13, such amount shall be allocated among Shareholders (it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to the Shareholders are to be made at the same time) so that:

a) the amount allocated to each Class A Share and each Class B Share exceeds the amount allocated to a Class V Share by 100 per cent; and

b) the holders of Class C Shares shall be entitled to the amount determined by the Shareholders (acting on the proposal of the manager or the board of managers who shall act fairly and reasonably in all the circumstances) in accordance with

article 5bis-1 save in respect of any distribution to be made in connection with an Exit, in which case the amount shall be determined in accordance with the valuation principles and formula set out in article 6ter.”

- Amendment of article 14.3.:

“Surplus allocation: in case of a distribution of net liquidation surplus under article 14.2. above, such amount shall be allocated among Shareholders (it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to the Shareholders are to be made at the same time) so that:

a) the amount allocated to each Class A Share and each Class B Share exceeds the amount allocated to a Class V Share by 100 per cent, and

b) provided that if the C Threshold Values have been exceeded, the holders of Class C Shares shall be entitled to the amount determined in accordance with the formula set out in article 6 ter-1 and if the C Threshold Values have not been exceeded the holders of Class C Shares will receive an amount of the net liquidation surplus equal to €0.01 per Class C Share which they hold.”

- Amendment of article 17:

“ **Art. 17. Definitions.**

Asset Sale	Means a sale of the whole or substantially the whole of the assets of the Company and its subsidiaries.
Exit	Means a Sale or a Listing or an Asset Sale of the Company.
Group	Means the Company and each of its subsidiaries and member of the Group shall be construed accordingly.
Listing	Means the admission of the Company’s Shares or Class V Shares (after conversion of the Company into a société anonyme under the laws of Luxembourg and subsequent reclassification of the Shares of the Company) to trading on the London Stock Exchange plc, the Alternative Investment Market or any Recognised Investment Exchange chosen by the manager or the board of managers or, after conversion, the board of directors of the Company or any investment exchange or the granting of permission for any member of the Group’s shares to be dealt with on any other public securities market.
Luxembourg Company Law	Means the law of 10 <sup>th</sup> August, 1915 Law on commercial companies (as amended from time to time).
Sale	Means the acquisition by a person (or persons who in relation to each other are acting in concert) of 50% or more of the Shares (or Class V Shares) of the Company.
Security Interest	Means any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security.
Shareholders	Means the holders of Shares.
Shares	Means all the shares issued by the Company regardless of their class.
Transfer	Means any transfer of one or more Shares or any direct, indirect or legal or beneficial right or interest therein in any manner whatsoever including by way of a sale, disposal, transfer, pledge, encumbrance of any kind, charge, assignment or otherwise; and to Transfer, Transferable and Transferred shall be construed accordingly.
Transferee	Means the person to whom Shares are being Transferred.
Transferor	Means the person by whom Shares are being Transferred.”

(iii) Insertion of new articles 5bis, 6bis and 6ter to the articles of association of the Company so as to read as follows:

“**Art. 5bis. Rights of the holders of Class C Shares.** The Class C Shares shall, irrespective of the number of Class C Shares in issue, be entitled to participate in any distribution if and at the same time a distribution is paid in respect of the Class A Shares, the Class B Shares and the Class V Shares where the amount of such distribution (if any) payable in respect of the Class C Shares shall be determined by the Shareholders (acting on the proposal of the manager or the board of managers who shall act fairly and reasonably in all the circumstances).

Each series of Class C Shares will have specific C threshold values (a “C Threshold Value”).

The C Threshold Values for the Series I Class C Shares (the “Series I C Threshold Value”) means €5,000,000.

If the Shareholders decide to proceed to the issue of additional Class C Shares, such Class C Shares becoming new series of Class C Shares, the Shareholders shall determine the C Threshold Values (the “Series II C Threshold Values”, the “Series III C Threshold Values”, a.s.o.) for such new series of Class C Shares, in each case prior to the issue of the relevant series of Class C Shares, provided that the Shareholders in setting the C Threshold Values for a new series of Class C Shares shall not set C Threshold Values which are less than the Series I C Threshold Values.

For the avoidance of doubt, once set in relation to a particular series of Class C Shares, the C Threshold Values for series of Class C Shares that have then already been issued cannot be amended other than with the consent of the holders of those series of Class C Shares.”

**“ Art. 6bis. Drag-Along, Tag-Along, Drag-Along**

6bis-1. Notwithstanding any provision of these articles of association or any other provisions of a Shareholder or like agreement (if any) but subject to articles 6bis-4. and 6bis-6., the holders of 50% or more of the Class V Shares (the “Seller”) may agree to sell or Transfer (the “Relevant Sale”) not less than 50% of the Class V Shares to any person whatsoever (together with persons acting in concert therewith) (the “Buyer”). A Relevant Sale shall only be a Relevant Sale for the purposes of this article 6bis if it is a transaction at arms length in good faith. If such Relevant Sale becomes unconditional in all respects, the Buyer shall by written notice to the Company served within 60 days of such Relevant Sale require the Company as agent for the Buyer to serve notices (each a “Compulsory Acquisition Notice”) on all of the holders of Class C Shares specified by the Buyer as Shareholders who have not participated in such Relevant Sale (the “Remainder Shareholders”) requiring them to sell all of their Class C Shares to the Buyer or a person or entity nominated by the Buyer at a consideration per Class C Share (including any contingent or deferred consideration and/or consideration satisfied by the issue of shares or other securities), which shall be equal to the C Share Specified Price as calculated in accordance with the formula as set out in article 6ter-1 below (where X for the purposes of such formula shall equal the total value of the Company at Exit as determined in accordance with the principle as set out in the article 6ter-2(ii)).

6bis-2. The Company shall serve the Compulsory Acquisition Notices forthwith upon being required to do so and the Remainder Shareholders shall not be entitled to Transfer any of their Class C Shares to anyone except the Buyer or a person or entity nominated by the Buyer. Each Compulsory Acquisition Notice shall specify the same date (being not less than seven nor more than twenty one days after the date of the Compulsory Acquisition Notice) for the completion of the relevant Transfer of Class C Shares to the Buyer (the “Compulsory Acquisition Completion Date”).

6bis-3. The Buyer shall be ready and able to complete the purchase of all Class C Shares in respect of which a Compulsory Acquisition Notice has been given on the Compulsory Acquisition Completion Date.

6bis-4. The Shareholders waive all rights of pre-emption or veto in respect of the Relevant Sale and analogous rights under these articles of association or otherwise for the purposes of the acceptance of such Relevant Sale and they shall agree to the Relevant Sale and exercise the voting rights pertaining to their Class C Shares in a general meeting of the Company accordingly.

6bis-5. The Company is authorised to receive and shall hold the consideration in escrow for the Remainder Shareholders but shall not be bound to earn or pay interest thereon. The issue of a receipt by the Company for the consideration shall be a good receipt for the price for the relevant Class C Shares. The Company shall apply the consideration received by it in payment to the Remainder Shareholders against, if certificates were issued by the Company in respect of the relevant Class C Shares, delivery by the Remainder Shareholders of the certificate in respect of the Class C Shares or an indemnity in respect of the same in form and substance acceptable to the Company. After the name of the Buyer or the person identified by the Buyer has been entered in the register of Shareholders of the Company in purported exercise of the aforesaid powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

**Tag-Along**

6bis-6. If as the result of a Relevant Sale (pursuant to article 6bis-1.) a Buyer acquires more than 50% of the Class V Shares in the Share capital of the Company the Company shall forthwith notify the Shareholders accordingly and if any Shareholders did not participate in the Relevant Sale under article 6bis-1. they may by written notice to the Company served within 60 days of such notification require the Company as agent for those Shareholders to serve a notice (in this clause a “Compulsory Purchase Notice”) on the Buyer requiring it to buy all of their Class C Shares at the consideration per Class C Share at the C Share Specified Price (including any contingent or deferred consideration and/or consideration satisfied by the issue of shares or other securities) as calculated in the same manner as the C Share Specified Price in respect of the ‘drag-along’ provisions as set out in article 6bis-1.

6bis-7. The Buyer or a person or entity nominated by the Buyer shall complete the purchase of all Class C Shares in respect of which a Compulsory Purchase Notice has been given no later than 21 days from the date of the serving of such Compulsory Purchase Notice on it. The consideration shall be payable in full without any set off. The Company shall not register any Transfer to the Buyer pursuant to any Relevant Sale or under this article 6bis-7. and the Buyer shall not be entitled to exercise or direct the exercise of any rights in respect of any Class C Shares to be Transferred to the Buyer pursuant to any Relevant Sale or under this article 6bis-7. until in each case the Buyer has fulfilled all his obligations pursuant to this article. If and for so long as the Buyer fails to comply with the provisions of this article, the Class C Shares held by the Buyer shall confer on the Buyer no right to receive notice of, attend or vote at any general meeting of the Company or at any separate general meeting of the holders of the Class C Shares of that class (to the extent to which applicable) until the obligations of the Buyer hereunder have been complied with.

6bis-8. The Buyer waives all rights of pre-emption or veto in respect of the Relevant Sale and analogous rights under these articles of association or otherwise for the purposes of the acceptance of such Relevant Sale and subject to such Class C Shares not being disenfranchised in accordance with article 6bis-7 it shall agree to the Relevant Sale and exercise the voting rights pertaining to their Class C Shares in a general meeting of the Company accordingly.”

**“ Art. 6 ter. Valuation Principles and Formula.**

6ter-1. On an Exit, the Class C Shareholders shall be entitled to a consideration per Class C Share (including any contingent or deferred consideration and/or consideration satisfied by the issue of shares or other securities as may be

applicable in relation to the Exit), which shall be equal to the C Share Specified Price as calculated in accordance with the following formula:

$$SP = 2 \times (X - C \text{ Threshold Value}) \\ (V + (2 \times A) + (2 \times B) + (2 \times C)).$$

Where:

SP= the C Share Specified Price;

X = the total value of the Company at Exit as determined in accordance with the relevant valuation principle as set out in Article 6ter-2 below, by reference to the relevant method of Exit;

V = the aggregate number of Class V Shares in issue at Exit;

A = the aggregate number of Class A Shares in issue at Exit;

B = the aggregate number of Class B Shares in issue at Exit.

C = the aggregate number of Class C Shares in issue at Exit.

6ter-2. For the purpose of these articles of association the value of the Company at Exit (being X in the above formula) will be determined as follows:

in the case of a Listing, the market capitalisation of the Company (after its conversion into a société anonyme under the laws of Luxembourg) in connection with the Listing (being the number of Shares in issue and which are to be listed multiplied by the listing price) as derived from the relevant admission document or prospectus (but excluding any Shares issued by the Company or the listing vehicle ("Newco") (if Newco is inserted into the structure to be the listing vehicle) at the time of the Listing to raise new money (for whatever purpose));

(i) in the case of a Sale, the aggregate consideration for the whole of the issued Share capital of the Company (where, to the extent to which this is not a sale of the entire issued Share capital of the Company (a "100% Sale") such consideration shall be 'grossed up' to assume such a 100% Sale) expressed as a cash price (whether that consideration is to be satisfied in cash, shares, loan stock, or a combination thereof or otherwise, any non-cash consideration being valued by the Company's auditors or "réviseurs d'entreprises agréés" appointed by the Company) paid pursuant to the agreement or the offer for the Shares;

(ii) in the case of a return of capital following an Asset Sale, an amount equal to the total amount available for payment to holders of Shares as a result of the return of capital by way of dividend, dividend on liquidation or consideration, payable in respect of shares purchased by the Company.

(iv) Increase of the issued share capital of the Company by nine hundred and one Euro (€901) from one hundred ten thousand one hundred and twenty-six Euro (€110,126) to one hundred eleven thousand and twenty-seven Euro (€111,027) by the issuance of nine hundred and one (901) series I class C shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each and a total subscription price of nine thousand and ten Euro (€9,010), of which nine hundred and one Euro (€901) will be allocated to the share capital account and the balance will be allocated to the share premium account;

(v) Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above increase of capital so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one hundred eleven thousand and twenty-seven Euro (€111,027) divided into (i) thirteen thousand five hundred and two (13,502) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) seven thousand seven hundred seventy (7,770) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) nine hundred and one (901) series I class C shares (the "Series I Class C Shares" or the "Class C Shares") and (iv) eighty-eight thousand eight hundred and fifty-four (88,854) class V shares (the "Class V Shares"), each with a nominal value of one Euro (1.00€)."

(II) That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties, will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

(III) That it appears from the attendance list that the entire issued capital of the Company is represented at the present meeting so that the meeting is thus regularly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

*First resolution*

The meeting resolved to create a new class of shares of the Company, namely the class C shares.

*Second resolution*

The meeting resolved to amend the following provisions of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

- Addition of a new paragraph 3 of article 5:

"Class C Shares may only be issued to directors, officers and employees of companies of the group of companies to which the Company belongs."

- Addition of a new last paragraph of article 5:

“The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg Company Law, acquire its own shares.”

- Deletion of the last paragraph of article 6 and addition of a new last paragraph of article 6:

“Transfers of Shares made in accordance with these articles of association shall be effected by a declaration of Transfer inscribed with the register of Shareholders, dated and signed by the Transferor and the Transferee or their duly authorised representatives. The Company may accept and enter into the register any Transfer made in accordance with the aforementioned provisions on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the Transferor and the Transferee.”

- Amendment of article 13.5.:

“Distribution allocation: in case of a distribution under this article 13, such amount shall be allocated among Shareholders (it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to the Shareholders are to be made at the same time) so that:

c) the amount allocated to each Class A Share and each Class B Share exceeds the amount allocated to a Class V Share by 100 per cent; and

d) the holders of Class C Shares shall be entitled to the amount determined by the Shareholders (acting on the proposal of the manager or the board of managers who shall act fairly and reasonably in all the circumstances) in accordance with article 5bis-1 save in respect of any distribution to be made in connection with an Exit, in which case the amount shall be determined in accordance with the valuation principles and formula set out in article 6ter.”

-Amendment of article 14.3.:

“Surplus allocation: in case of a distribution of net liquidation surplus under article 14.2. above, such amount shall be allocated among Shareholders (it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to the Shareholders are to be made at the same time) so that:

c) the amount allocated to each Class A Share and each Class B Share exceeds the amount allocated to a Class V Share by 100 per cent, and

d) provided that if the C Threshold Values have been exceeded, the holders of Class C Shares shall be entitled to the amount determined in accordance with the formula set out in article 6ter-1 and if the C Threshold Values have not been exceeded the holders of Class C Shares will receive an amount of the net liquidation surplus equal to €0.01 per Class C Share which they hold.”

- Amendment of article 17:

**“ Art. 17. Definitions.**

Asset Sale	Means a sale of the whole or substantially the whole of the assets of the Company and its subsidiaries.
Exit	Means a Sale or a Listing or an Asset Sale of the Company.
Group	Means the Company and each of its subsidiaries and member of the Group shall be construed accordingly.
Listing	Means the admission of the Company’s Shares or Class V Shares (after conversion of the Company into a société anonyme under the laws of Luxembourg and subsequent reclassification of the Shares of the Company) to trading on the London Stock Exchange plc, the Alternative Investment Market or any Recognised Investment Exchange chosen by the manager or the board of managers or, after conversion, the board of directors of the Company or any investment exchange or the granting of permission for any member of the Group’s shares to be dealt with on any other public securities market.
Luxembourg Company Law	Means the law of 10 <sup>th</sup> August, 1915 Law on commercial companies (as amended from time to time).
Sale	Means the acquisition by a person (or persons who in relation to each other are acting in concert) of 50% or more of the Shares (or Class V Shares) of the Company.
Security Interest	Means any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security.
Shareholders	Means the holders of Shares.
Shares	Means all the shares issued by the Company regardless of their class.
Transfer	Means any transfer of one or more Shares or any direct, indirect or legal or beneficial right or interest therein in any manner whatsoever including by way of a sale, disposal, transfer, pledge, encumbrance of any kind, charge, assignment or otherwise; and to Transfer, Transferable and Transferred shall be construed accordingly.
Transferee	Means the person to whom Shares are being Transferred.
Transferor	Means the person by whom Shares are being Transferred.”

### Third resolution

The meeting resolved to insert new articles 5bis, 6bis and 6ter to the articles of association of the Company so as to read as follows:

**“ Art. 5bis. Rights of the holders of Class C Shares.** The Class C Shares shall, irrespective of the number of Class C Shares in issue, be entitled to participate in any distribution if and at the same time a distribution is paid in respect of the Class A Shares, the Class B Shares and the Class V Shares where the amount of such distribution (if any) payable in respect of the Class C Shares shall be determined by the Shareholders (acting on the proposal of the manager or the board of managers who shall act fairly and reasonably in all the circumstances).

Each series of Class C Shares will have specific C threshold values (a “C Threshold Value”). The C Threshold Values for the Series I Class C Shares (the “Series I C Threshold Value”) means €5,000,000.

If the Shareholders decide to proceed to the issue of additional Class C Shares, such Class C Shares becoming new series of Class C Shares, the Shareholders shall determine the C Threshold Values (the “Series II C Threshold Values”, the “Series III C Threshold Values”, a.s.o.) for such new series of Class C Shares, in each case prior to the issue of the relevant series of Class C Shares, provided that the Shareholders in setting the C Threshold Values for a new series of Class C Shares shall not set C Threshold Values which are less than the Series I C Threshold Values.

For the avoidance of doubt, once set in relation to a particular series of Class C Shares, the C Threshold Values for series of Class C Shares that have then already been issued cannot be amended other than with the consent of the holders of those series of Class C Shares.”

**“ Art. 6bis. Drag-Along, Tag-Along.** Drag-Along

6bis-1. Notwithstanding any provision of these articles of association or any other provisions of a Shareholder or like agreement (if any) but subject to articles 6bis-4. and 6bis-6., the holders of 50% or more of the Class V Shares (the “Seller”) may agree to sell or Transfer (the “Relevant Sale”) not less than 50% of the Class V Shares to any person whatsoever (together with persons acting in concert therewith) (the “Buyer”). A Relevant Sale shall only be a Relevant Sale for the purposes of this article 6bis if it is a transaction at arms length in good faith. If such Relevant Sale becomes unconditional in all respects, the Buyer shall by written notice to the Company served within 60 days of such Relevant Sale require the Company as agent for the Buyer to serve notices (each a “Compulsory Acquisition Notice”) on all of the holders of Class C Shares specified by the Buyer as Shareholders who have not participated in such Relevant Sale (the “Remainder Shareholders”) requiring them to sell all of their Class C Shares to the Buyer or a person or entity nominated by the Buyer at a consideration per Class C Share (including any contingent or deferred consideration and/or consideration satisfied by the issue of shares or other securities), which shall be equal to the C Share Specified Price as calculated in accordance with the formula as set out in article 6ter-1 below (where X for the purposes of such formula shall equal the total value of the Company at Exit as determined in accordance with the principle as set out in the article 6ter-2(ii)).

6bis-2. The Company shall serve the Compulsory Acquisition Notices forthwith upon being required to do so and the Remainder Shareholders shall not be entitled to Transfer any of their Class C Shares to anyone except the Buyer or a person or entity nominated by the Buyer. Each Compulsory Acquisition Notice shall specify the same date (being not less than seven nor more than twenty one days after the date of the Compulsory Acquisition Notice) for the completion of the relevant Transfer of Class C Shares to the Buyer (the “Compulsory Acquisition Completion Date”).

6bis-3. The Buyer shall be ready and able to complete the purchase of all Class C Shares in respect of which a Compulsory Acquisition Notice has been given on the Compulsory Acquisition Completion Date.

6bis-4. The Shareholders waive all rights of pre-emption or veto in respect of the Relevant Sale and analogous rights under these articles of association or otherwise for the purposes of the acceptance of such Relevant Sale and they shall agree to the Relevant Sale and exercise the voting rights pertaining to their Class C Shares in a general meeting of the Company accordingly.

6bis-5. The Company is authorised to receive and shall hold the consideration in escrow for the Remainder Shareholders but shall not be bound to earn or pay interest thereon. The issue of a receipt by the Company for the consideration shall be a good receipt for the price for the relevant Class C Shares. The Company shall apply the consideration received by it in payment to the Remainder Shareholders against, if certificates were issued by the Company in respect of the relevant Class C Shares, delivery by the Remainder Shareholders of the certificate in respect of the Class C Shares or an indemnity in respect of the same in form and substance acceptable to the Company. After the name of the Buyer or the person identified by the Buyer has been entered in the register of Shareholders of the Company in purported exercise of the aforesaid powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

Tag-Along

6bis-6. If as the result of a Relevant Sale (pursuant to article 6bis-1.) a Buyer acquires more than 50% of the Class V Shares in the Share capital of the Company the Company shall forthwith notify the Shareholders accordingly and if any Shareholders did not participate in the Relevant Sale under article 6bis-1. they may by written notice to the Company served within 60 days of such notification require the Company as agent for those Shareholders to serve a notice (in this clause a “Compulsory Purchase Notice”) on the Buyer requiring it to buy all of their Class C Shares at the consideration per Class C Share at the C Share Specified Price (including any contingent or deferred consideration and/or consideration

satisfied by the issue of shares or other securities) as calculated in the same manner as the C Share Specified Price in respect of the 'drag-along' provisions as set out in article 6bis-1.

6bis-7. The Buyer or a person or entity nominated by the Buyer shall complete the purchase of all Class C Shares in respect of which a Compulsory Purchase Notice has been given no later than 21 days from the date of the serving of such Compulsory Purchase Notice on it. The consideration shall be payable in full without any set off. The Company shall not register any Transfer to the Buyer pursuant to any Relevant Sale or under this article 6bis-7. and the Buyer shall not be entitled to exercise or direct the exercise of any rights in respect of any Class C Shares to be Transferred to the Buyer pursuant to any Relevant Sale or under this article 6bis-7. until in each case the Buyer has fulfilled all his obligations pursuant to this article. If and for so long as the Buyer fails to comply with the provisions of this article, the Class C Shares held by the Buyer shall confer on the Buyer no right to receive notice of, attend or vote at any general meeting of the Company or at any separate general meeting of the holders of the Class C Shares of that class (to the extent to which applicable) until the obligations of the Buyer hereunder have been complied with.

6bis-8. The Buyer waives all rights of pre-emption or veto in respect of the Relevant Sale and analogous rights under these articles of association or otherwise for the purposes of the acceptance of such Relevant Sale and subject to such Class C Shares not being disenfranchised in accordance with article 6bis-7 it shall agree to the Relevant Sale and exercise the voting rights pertaining to their Class C Shares in a general meeting of the Company accordingly.”

**“ Art. 6ter. Valuation Principles and formula.**

6ter-1. On an Exit, the Class C Shareholders shall be entitled to a consideration per Class C Share (including any contingent or deferred consideration and/or consideration satisfied by the issue of shares or other securities as may be applicable in relation to the Exit), which shall be equal to the C Share Specified Price as calculated in accordance with the following formula:

$$SP = 2 \times (X - C \text{ Threshold Value}) \\ (V + (2 \times A) + (2 \times B) + (2 \times C)).$$

Where:

SP= the C Share Specified Price;

X =the total value of the Company at Exit as determined in accordance with the relevant valuation principle as set out in Article 6ter-2 below, by reference to the relevant method of Exit;

V =the aggregate number of Class V Shares in issue at Exit;

A =the aggregate number of Class A Shares in issue at Exit;

B =the aggregate number of Class B Shares in issue at Exit.

C =the aggregate number of Class C Shares in issue at Exit.

6ter-2. For the purpose of these articles of association the value of the Company at Exit (being X in the above formula) will be determined as follows:

(i) in the case of a Listing, the market capitalisation of the Company (after its conversion into a société anonyme under the laws of Luxembourg) in connection with the Listing (being the number of Shares in issue and which are to be listed multiplied by the listing price) as derived from the relevant admission document or prospectus (but excluding any Shares issued by the Company or the listing vehicle (“Newco”) (if Newco is inserted into the structure to be the listing vehicle) at the time of the Listing to raise new money (for whatever purpose));

(ii) in the case of a Sale, the aggregate consideration for the whole of the issued Share capital of the Company (where, to the extent to which this is not a sale of the entire issued Share capital of the Company (a “100% Sale”) such consideration shall be ‘grossed up’ to assume such a 100% Sale) expressed as a cash price (whether that consideration is to be satisfied in cash, shares, loan stock, or a combination thereof or otherwise, any non-cash consideration being valued by the Company’s auditors or “réviseurs d’entreprises agréés” appointed by the Company) paid pursuant to the agreement or the offer for the Shares;

(iii) in the case of a return of capital following an Asset Sale, an amount equal to the total amount available for payment to holders of Shares as a result of the return of capital by way of dividend, dividend on liquidation or consideration, payable in respect of shares purchased by the Company.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by nine hundred and one Euro (€901) from one hundred ten thousand one hundred and twenty-six Euro (€110,126) to one hundred eleven thousand and twenty-seven Euro (€111,027) by the issuance of nine hundred and one (901) series I class C shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each and a total subscription price of nine thousand and ten Euro (€9,010), of which nine hundred and one Euro (€901) will be allocated to the share capital account and the balance will be allocated to the share premium account.

The nine hundred and one (901) series I class C shares have been subscribed and paid in cash by RD Nominees Limited, a company incorporated in England and Wales with registered number 6520099 and having its registered office at Tinopolis Center, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the value of the cash subscription amount for an amount of nine hundred and one Euro (901€) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account.

#### *Fifth resolution*

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above increase of capital so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one hundred eleven thousand and twenty-seven Euro (€111,027) divided into (i) thirteen thousand five hundred and two (13,502) class A shares (the “Class A Shares”), (ii) seven thousand seven hundred seventy (7,770) class B shares (the “Class B Shares”), (iii) nine hundred and one (901) series I class C shares (the “Series I Class C Shares” or the “Class C Shares”) and (iv) eighty-eight thousand eight hundred and fifty-four (88,854) class V shares (the “Class V Shares”), each with a nominal value of one Euro (1.00€).”

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand three hundred euro (1.300.-EUR).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale des associés de "Greece Rouge Dragon S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.204, constituée en date du 23 avril 2008 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1303 du 28 mai 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg du 29 octobre 2009, publié au Mémorial, numéro C-2489 du 22 décembre 2009.

L'Assemblée a désigné Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant sous son adresse professionnelle à Luxembourg, comme président. Maître Stéphanie Damien, licenciée en droit, demeurant sous son adresse professionnelle à Luxembourg a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

(I) Que le but de l'assemblée est de passer les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

(i) Création d'une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la classe C

(ii) Modification des dispositions suivantes des statuts de la Société de manière à lire:

- Ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 5:

«Les Parts Sociales de Classe C ne peuvent être émises qu'à des administrateurs, fondés de pouvoirs et employés de sociétés du groupe de sociétés auxquelles la Société appartient.»

- Ajout d'un dernier alinéa à l'article 5:

«La Société peut, dans la mesure où et suivant les termes de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, acquérir ses propres parts sociales.»

-Suppression du dernier alinéa de l'article 6 et ajout d'un nouveau dernier alinéa à l'article 6:

«Les Transferts de Parts Sociales effectués conformément aux présents statuts seront faits par une déclaration de Transfert inscrite au registre des Associés, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou leurs mandataires dûment autorisés. La Société peut accepter et enregistrer tout Transfert effectué conformément aux dispositions susmentionnées sur la base d'une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le Cédant et le Cessionnaire.»

- Modification de l'article 13.5.:

«Allocation de distributions: en cas d'une distribution en vertu du présent article 13, le montant sera alloué entre les Associés (étant entendu qu'aucun rang ne s'appliquera aux allocations et que les distributions à faire aux Associés seront faites en même temps) de sorte que:



a) le montant alloué à chaque Part Sociale de Classe A et à chaque Part Sociale de Classe B excède le montant alloué à une Part Sociale de Classe V par cent pour cent (100%); et

b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant déterminé par les Associés (agissant sur base d'une proposition du gérant ou du conseil de gérance qui agira équitablement et raisonnablement en toute circonstance) conformément à l'article 5bis-1 sauf dans le cas d'une distribution à effectuer en relation avec une Sortie, auquel cas le montant sera déterminé conformément aux principes d'évaluation et la formule figurant à l'article 6ter.»

- Modification de l'article 14.3.2.:

«Allocation du surplus: en cas d'une distribution du surplus net de liquidation en vertu de l'article 14.2 ci-dessus, ce montant sera alloué entre les Associés (étant entendu qu'aucun rang ne s'appliquera aux allocations et que les distributions à effectuer aux Associés seront faites en même temps) de sorte que:

a) le montant alloué à chaque Part Sociale de Classe A et à chaque Part Sociale de Classe B excède le montant alloué à une Part Sociale de Classe V par cent pour cent (100%), et

b) à condition que si les Valeurs de Seuil C ont été excédées, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant déterminé conformément à la formule figurant à l'article 6ter-1 et si les Valeurs de Seuil C n'ont pas été dépassées, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant du surplus net de liquidation équivalant à € 0.01 par Part Sociale de Classe C qu'ils détiennent.»

- Modification de l'article 17:

« **Art. 17. Définitions.**

Vente d'Actifs	signifie une vente de toute ou substantiellement tous les avoirs de la Société et de ses filiales.
Sortie	signifie une Vente ou une Cotation ou une Vente d'Actifs de la Société.
Groupe	signifie la Société et chacune de ses filiales, et membre du Groupe sera interprété en conséquence.
Cotation	signifie l'admission des Parts Sociales de la Société ou des Parts Sociales de Classe V (après conversion de la Société en une société anonyme régie par les lois du Luxembourg et une reclassification subséquente des Parts Sociales de la Société) sur le London Stock Exchange plc, le Aternative Investment Market ou toute bourse reconnue d'investissement choisi par le gérant ou le conseil de gérance ou, après conversion, le conseil d'administration de la Société ou toute bourse d'échange ou la permission pour les actions de tout membre du Groupe d'être admis à toute autre bourse.
Loi Luxembourgeoise les sur Sociétés	signifie la Loi modifiée du 10 aout 1915 concernant les sociétés commerciales.
Vente	signifie l'acquisition par une personne (ou des personnes qui en relation entre elles agissent de concert) de 50% ou plus des Parts Sociales (ou des Parts Sociales de Classe V) de la Société.
Sûreté	signifie toute hypothèque, charge, gage, privilège, sûreté ou tout autre accord ou arrangement ayant pour effet de conférer une sûreté.
Associé	signifie les détenteurs de Parts Sociales.
Parts Sociales	signifie toutes les parts sociales émises par la Société peu importe leur classe.
Transfert	signifie tout transfert d'une ou plusieurs Parts Sociales ou de tout droit ou intérêt légal ou bénéficiaire, direct ou indirect dans une ou plusieurs Parts Sociales de quelque manière que ce soit y compris par voie de vente, cession, transfert, gage, sûreté de toute sorte, charges, cession ou autrement, et Transféré, Transférable est Transférées sera interprété en conséquence.
Cessionnaire	signifie la personne à qui des Parts Sociales sont Transférées.
Cédant	signifie la personne qui Transfère des Parts Sociales.»

- (iii) Insertion de nouveaux articles 5bis, 6bis et 6ter aux statuts de la Société de manière à lire:

« **Art. 5bis. Droit des Porteurs de Parts Sociales de Classe C.** Les Parts Sociales de Classe C seront, quel que soit leur nombre émis, en droit de participer à toute distribution si et en même temps qu'une distribution est payée en relation avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe V lorsque le montant d'une telle distribution (s'il y en a) payable aux Parts Sociales de Classe C sera déterminé par les Associés (agissant sur proposition du gérant ou du conseil de gérance qui agira équitablement et raisonnablement en toute circonstance).

Chaque série de Parts Sociales de Classe C aura des valeurs de seuil C spécifiques (une «Valeur de Seuil C»).

Les Valeurs de Seuil C pour les Parts Sociales de Classe C Série I (les «Valeurs de Seuil C Série I») représentent € 5.000.000.

Si les Associés décident d'émettre des Parts Sociales de Classe C supplémentaires, ces Parts Sociales supplémentaires devenant des nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C, les Associés détermineront les Valeurs de Seuil C (les «Valeurs de Seuil C Série II», les «Valeurs de Seuil C Série III», etc.) pour ces nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C, à chaque fois avant l'émission de la série correspondante de Parts Sociales de Classe C, à condition que les Associés en fixant les Valeurs de Seuil C pour ces nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C ne fixeront pas les Valeurs de Seuil C inférieures aux Valeurs de Seuil C Série I.

Afin d'éviter tout doute, une fois fixées en relation avec une série particulière de Parts Sociales de Classe C, les Valeurs de Seuil C pour les séries de Parts Sociales de Classe C qui ont déjà été émises ne peuvent être modifiées autrement qu'avec l'accord des porteurs de ces séries de Parts Sociales de Classe C.»

**« Art. 6bis. Drag-Along, Tag-Along. Drag-Along**

6bis-1. En dépit de toute stipulation des présent statuts ou de toute autre stipulation d'un pacte d'Associés ou similaire (s'il y en a) mais sous réserve des articles 6bis-4. et 6bis-6., les porteurs de 50% ou plus des Parts Sociales de Classe V (le «Vendeur») peut vendre ou Transférer (la «Vente Pertinente») pas moins de 50% des Parts Sociales de Classe V à toute personne (ensemble avec toute personne agissant en concert en relation avec elle) (l'«Acquéreur»). Une Vente Pertinente ne sera seulement une Vente Pertinente pour les besoins de cet article 6bis s'il s'agit d'une transaction aux conditions de marché faites en bonne foi. Si cette Vente Pertinente devient inconditionnelle à tout égard, l'Acquéreur doit par avis écrit notifié à la Société dans les 60 jours de cette Vente Pertinente requérir que la Société en tant qu'agent pour l'Acquéreur notifie des avis (chacun un «Avis d'Acquisition Obligatoire») à tous les porteurs de Parts Sociales de Classe C spécifiés par l'Acquéreur comme Associés qui n'ont pas participé à cette Vente Pertinente (les «Associés Restants») les enjoignant à vendre toutes leur Parts Sociales de Classe C à l'Acquéreur ou à une personne ou entité nommée par l'Acquéreur à un prix par Part Sociale de Classe C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actions ou d'autres titres), qui sera égal au Prix Spécifié de Part Sociale C calculé conformément à la formule figurant à l'article 6ter-1 ci-dessous (où X pour le besoin de cette formule, équivaldra à la valeur totale de la Société lors d'une Sortie déterminée conformément au principe fixé à l'article 6ter-2 (ii)).

6bis-2. La Société notifiera les Avis d'Acquisition Obligatoire immédiatement après avoir été requise à ce faire et les Associés Restants ne seront pas en droit de Transférer leurs Parts Sociales de Classe C à quiconque excepté à l'Acquéreur ou à une personne ou entité nommée par l'Acquéreur. Chaque Avis d'Acquisition Obligatoire portera la même date (qui ne sera pas inférieur à sept ni supérieure à 21 jours après la date de l'Avis d'Acquisition Obligatoire) pour la réalisation du Transfert en question des Parts Sociales de Classe C à l'Acquéreur (la «Date de Réalisation de l'Acquisition Obligatoire»).

6bis-3. L'Acquéreur sera prêt et en mesure de réaliser l'acquisition de toutes les Parts Sociales de Classe C au regard desquelles un Avis d'Acquisition Obligatoire a été donné à la Date de Réalisation de l'Acquisition Obligatoire.

6bis-4. Les Associés renoncent à leur droit de préemption ou de veto en relation avec la Vente Pertinente et tout droit analogue en vertu de ces statuts ou autrement pour les besoin de l'acceptation d'une telle Vente Pertinente et ils doivent approuver la Vente Pertinente et exercer les droits de vote conférés par leurs Parts Sociales de Classe C dans une assemblée générale de la Société en conséquence.

6bis-5. La Société est autorisée à recevoir et gardera le prix en séquestre pour les Associés Restants mais ne sera pas obligée de recevoir ou de payer un intérêt sur ce montant. L'émission d'un reçu par la Société pour le prix sera un reçu pour le prix des Parts Sociales de Classe C en question. La Société appliquera le prix qu'elle reçu en paiement aux Associés Restants contre, si des certificats ont été émis par la Société en relation avec les Parts Sociales de Classe C en question, remise par les Associés Restants des certificats en relation avec les Parts Sociales de Classe C ou une indemnité en relation avec ces Parts Sociales de Classe C dans une forme et contenu acceptables par la Société. Après que le nom de l'Acquéreur ou de la personne identifiée par l'Acquéreur ait été enregistré dans le registre des Associés de la Société dans l'exercice des pouvoirs ci-dessus la validité de la procédure ne sera pas remise en cause par quiconque.

**Tag-Along**

6bis-6. Si suite à une Vente Pertinente (suivant l'article 6bis-1.) un Acquéreur acquiert plus de 50% des Parts Sociales de Classe V dans le capital social de la Société, la Société en notifiera immédiatement les Associés et tout Associé qui n'a pas participé dans le Vente Pertinente en vertu de l'article 6bis-1. peut par avis écrit à la Société notifié dans 60 jours d'une telle notification, requérir la Société en tant qu'agent pour ces Associés notifier un avis (dans cette clause un «Avis d'Achat obligatoire») à l'Acquéreur l'enjoignant d'acquérir toutes leurs Parts Sociales de Classe C à un prix par Part Sociale de Classe C équivalant au Prix Spécifié de Part Sociale C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actions ou d'autres titres) calculé de la même manière que le Prix Spécifié de Part C en respect du «Drag-Along» prévu à l'article 6bis-1.

6bis-7. L'Acquéreur ou une personne ou entité nommé par l'Acquéreur devra réaliser l'acquisition de toutes les Parts Sociales de Classe C en relation avec lesquelles un Avis d'Achat Obligatoire a été donné, pas plus tard que 21 jours que la date de la notification d'un Avis d'Achat Obligatoire à l'Acquéreur. Le prix sera payable entièrement sans compensation. La Société ne devra pas enregistrer tout Transfert à l'Acquéreur en vertu d'une Vente Pertinente ou de cet article 6bis-7. et l'Acquéreur ne sera pas en droit d'exercer ou d'instruire l'exercice de tout droit en relation avec les Parts Sociales de Classe C qui lui ont été Transférées en vertu de toute Vente Pertinente ou de cet article 6bis-7. jusqu'à ce que l'Acquéreur a rempli toutes ses obligations conformément à cet article. Si et aussi longtemps que l'Acquéreur ne remplit pas les

dispositions du présent article, les Parts Sociales de Classe C détenues par l'Acquéreur ne lui confèrent en aucun droit de recevoir une convocation, de participer ou de voter à une assemblée générale de la Société ou à toute assemblée générale séparée des porteurs de Parts Sociales de Classe C (dans la mesure applicable) jusqu'à ce que les obligations de l'Acquéreur en vertu de cet article ont été remplis.

6bis-8. L'Acquéreur renonce à tout droit de préemption ou de veto en relation avec la Vente Pertinente et tout droit analogue en vertu de ces statuts ou autrement pour le besoin de l'acceptation de la Vente Pertinente en question et à condition que les Parts Sociales de Classe C n'aient pas été privées de droit de vote en vertu de l'article 6bis-7., il doit accepter la Vente Pertinente et exercer les droits de vote en relation avec les Parts Sociales de Classe C dans une assemblée générale de la Société en conséquence.»

**« Art. 6ter. Principes d'évaluation et Formule.**

6ter-1. Lors d'une Sortie les Associés porteurs de Part Sociale de Classe C seront en droit de recevoir un prix par Parts Sociales de Classe C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actons ou d'autres titres applicables en relation avec la Sortie), qui sera égal au Prix Spécifié de Part Sociale C calculé conformément à la formule suivante

$$SP = 2 \times (X - C \text{ Threshold Value}) \\ (V + (2 \times A) + (2 \times B) + (2 \times C)).$$

où

SP = le Prix Spécifié de Part Sociale C;

X = la valeur totale de la Société à la Sortie déterminée conformément aux principes d'évaluation pertinents fixés à l'article 6ter2 ci-dessous par référence à la méthode de Sortie Pertinente;

V = le nombre total de Parts Sociales de Classe V en émission à la Sortie;

A = le nombre total de Parts Sociales de Classe A en émission à la Sortie;

B = le nombre total de Parts Sociales de Classe B en émission à la Sortie;

C = le nombre total de Parts Sociales de Classe C en émission à la Sortie.

6ter-2. Pour les besoins de ces statuts la valeur de la Société à la Sortie (représentée par X dans la formule précédente) sera déterminée comme suit:

(i) en cas d'une Cotation, la valeur de capitalisation du marché de la Société (après sa conversion en société anonyme régie par les lois du Luxembourg) en connexion avec une Cotation (étant le nombre en émission et qui seront cotées, multipliées par le prix de cotation) résultant du document d'admission pertinent ou du prospectus (mais excluant toute Part Sociale émise par la Société ou le véhicule de cotation («Newco») (si Newco est inséré dans la structure afin d'être le véhicule de cotation) au moment de la cotation pour lever des fonds nouveaux (pour quelques besoins que ce soit):

(ii) en cas d'une Vente, le prix total pour l'ensemble du capital social émis de la Société (où dans la mesure où il ne s'agit pas d'une Vente de l'entière du capital social émis de la Société (une «Vente à 100%») ce prix sera augmenté pour assumer une Vente à cent pourcent) exprimé comme le prix en espèces (que ce prix soit satisfait en espèces, actions, titres ou une combinaison ou autrement, tout prix autrement qu'en espèces étant évalué par les réviseurs de la Société ou un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société payé conformément à un accord ou l'offre pour ces Parts Sociales;

(iii) en cas de retour sur capital suite à une Vente d'Actifs, le montant équivalant au montant total disponible pour paiement aux porteurs de Parts Sociales comme résultat du retour sur capital par voie de dividendes, bonus de liquidation ou prix, payable en relation avec des actions rachetées par la société.»

(iv) Augmentation du capital social émis de la Société de neuf cent et un Euros (€901) de sorte que le capital social de la Société passe d'actuellement cent dix mille cent vingt-six Euros (€110.126) à cent onze mille et vingt-sept Euros (€ 111.027) par l'émission de neuf cent et une (901) parts sociales de classe C série I d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.00) chacune et un prix de souscription total de neuf mille et dix Euros (€9.010), desquels neuf cent et un Euros (€901) seront alloués au compte capital social émis et le solde au compte prime d'émission librement distribuable;

(v) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus de sorte à lire ce qui suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent onze mille et vingt-sept Euros (€111.027) divisé en (i) treize mille cinq cent deux (13.502) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), (ii) sept mille sept cent soixante-dix (7.770) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), (iii) neuf cent et une

(901) parts sociales de classe C série I (les «Parts Sociales de Classe C Série I») ou les «Parts Sociales de Classe C»), et (iv) quatre-vingt huit mille huit cent cinquante quatre (88.854) parts sociales de classe V (les «Parts Sociales de Classe V»), chacune d'une valeur nominale d'un euro (1.00€).»

(II) Que les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Les procurations des associés représentés, signées «ne varietur» par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(III) Qu'il ressort de ladite liste de présence que tout le capital émis dans la société est représenté à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement être tenue.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes par décision unanime:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la classe C.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier les dispositions suivantes des statuts de la Société de manière à lire:

- Ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 5:

«Les Parts Sociales de Classe C ne peuvent être émises qu'à des administrateurs, fondés de pouvoirs et employés de sociétés du groupe de sociétés auxquelles la Société appartient.»

- Ajout d'un dernier alinéa à l'article 5:

«La Société peut, dans la mesure où et suivant les termes de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, acquérir ses propres parts sociales.»

- Suppression du dernier alinéa de l'article 6 et ajout d'un nouveau dernier alinéa à l'article 6:

«Les Transferts de Parts Sociales effectués conformément aux présents statuts seront faits par une déclaration de Transfert inscrite au registre des Associés, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou leurs mandataires dûment autorisés. La Société peut accepter et enregistrer tout Transfert effectué conformément aux dispositions susmentionnées sur la base d'une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le Cédant et le Cessionnaire.»

- Modification de l'article 13.5.:

«Allocation de distributions: en cas d'une distribution en vertu du présent article 13, le montant sera alloué entre les Associés (étant entendu qu'aucun rang ne s'appliquera aux allocations et que les distributions à faire aux Associés seront faites en même temps) de sorte que:

a) le montant alloué à chaque Part Sociale de Classe A et à chaque Part Sociale de Classe B excède le montant alloué à une Part Sociale de Classe V par cent pour cent (100%); et

b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant déterminé par les Associés (agissant sur base d'une proposition du gérant ou du conseil de gérance qui agira équitablement et raisonnablement en toute circonstance) conformément à l'article 5bis-1 sauf dans le cas d'une distribution à effectuer en relation avec une Sortie, auquel cas le montant sera déterminé conformément aux principes d'évaluation et la formule figurant à l'article 6ter.»

- Modification de l'article 14.3.2.:

«Allocation du surplus: en cas d'une distribution du surplus net de liquidation en vertu de l'article 14.2 ci-dessus, ce montant sera alloué entre les Associés (étant entendu qu'aucun rang ne s'appliquera aux allocations et que les distributions à effectuer aux Associés seront faites en même temps) de sorte que:

a) le montant alloué à chaque Part Sociale de Classe A et à chaque Part Sociale de Classe B excède le montant alloué à une Part Sociale de Classe V par cent pour cent (100%), et

b) à condition que si les Valeurs de Seuil C ont été excédées, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant déterminé conformément à la formule figurant à l'article 6ter-1 et si les Valeurs de Seuil C n'ont pas été dépassées, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C recevront le montant du surplus net de liquidation équivalant à € 0.01 par Part Sociale de Classe C qu'ils détiennent.»

- Modification de l'article 17:

« **Art. 17. Définitions.**

Vente d'Actifs	signifie une vente de toute ou substantiellement tous les avoirs de la Société et de ses filiales.
Sortie	signifie une Vente ou une Cotation ou une Vente d'Actifs de la Société.
Groupe	signifie la Société et chacune de ses filiales, et membre du Groupe sera interprété en conséquence.
Cotation	signifie l'admission des Parts Sociales de la Société ou des Parts Sociales de Classe V (après conversion de la Société en une société anonyme régie par les lois du Luxembourg et une reclassification subséquente des Parts Sociales de la Société) sur le London Stock Exchange plc, le Alternative Investment Market ou toute bourse reconnue d'investissement choisi par le gérant ou le conseil de gérance ou, après conversion, le conseil d'administration de la Société ou toute bourse d'échange ou la permission pour les actions de tout membre du Groupe d'être admis à toute autre bourse.
Loi Luxembourgeoise les sur Sociétés	signifie la Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Vente	signifie l'acquisition par une personne (ou des personnes qui en relation entre elles agissent de concert) de 50% ou plus des Parts Sociales (ou des Parts Sociales de Classe V) de la Société.
Sûreté	signifie toute hypothèque, charge, gage, privilège, sûreté ou tout autre accord ou arrangement ayant pour effet de conférer une sûreté.
Associé	signifie les détenteurs de Parts Sociales.
Parts Sociales	signifie toutes les parts sociales émises par la Société peu importe leur classe.
Transfert	signifie tout transfert d'une ou plusieurs Parts Sociales ou de tout droit ou intérêt légal ou bénéficiaire, direct ou indirect dans une ou plusieurs Parts Sociales de quelque manière que ce soit y compris par voie de vente, cession, transfert, gage, sûreté de toute sorte, charges, cession ou autrement, et Transféré, Transférable est Transférées sera interprété en conséquence.
Cessionnaire	signifie la personne à qui des Parts Sociales sont Transférées.
Cédant	signifie la personne qui Transfère des Parts Sociales.»

### Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer de nouveaux articles 5bis, 6bis et 6ter aux statuts de la Société de manière à lire:

« **Art. 5bis. Droit des Porteurs de Parts Sociales de Classe C.** Les Parts Sociales de Classe C seront, quel que soit leur nombre émis, en droit de participer à toute distribution si et en même temps qu'une distribution est payée en relation avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe V lorsque le montant d'une telle distribution (s'il y en a) payable aux Parts Sociales de Classe C sera déterminé par les Associés (agissant sur proposition du gérant ou du conseil de gérance qui agira équitablement et raisonnablement en toute circonstance).

Chaque série de Parts Sociales de Classe C aura des valeurs de seuil C spécifiques (une «Valeur de Seuil C»). Les Valeurs de Seuil C pour les Parts Sociales de Classe C Série I (les «Valeurs de Seuil C Série I») représentent € 5.000.000.

Si les Associés décident d'émettre des Parts Sociales de Classe C supplémentaires, ces Parts Sociales supplémentaires devenant des nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C, les Associés détermineront les Valeurs de Seuil C (les «Valeurs de Seuil C Série II», les «Valeurs de Seuil C Série III», etc.) pour ces nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C, à chaque fois avant l'émission de la série correspondante de Parts Sociales de Classe C, à condition que les Associés en fixant les Valeurs de Seuil C pour ces nouvelles séries de Parts Sociales de Classe C ne fixeront pas les Valeurs de Seuil C inférieures aux Valeurs de Seuil C Série I.

Afin d'éviter tout doute, une fois fixées en relation avec une série particulière de Parts Sociales de Classe C, les Valeurs de Seuil C pour les séries de Parts Sociales de Classe C qui ont déjà été émises ne peuvent être modifiées autrement qu'avec l'accord des porteurs de ces séries de Parts Sociales de Classe C.»

### « Art. 6bis. Drag-Along, Tag-Along. Drag-Along

6bis-1. En dépit de toute stipulation des présent statuts ou de toute autre stipulation d'un pacte d'Associés ou similaire (s'il y en a) mais sous réserve des articles 6bis-4. et 6bis-6., les porteurs de 50% ou plus des Parts Sociales de Classe V (le «Vendeur») peut vendre ou Transférer (la «Vente Pertinente») pas moins de 50% des Parts Sociales de Classe V à toute personne (ensemble avec toute personne agissant en concert en relation avec elle) (l'«Acquéreur»). Une Vente Pertinente ne sera seulement une Vente Pertinente pour les besoins de cet article 6bis s'il s'agit d'une transaction aux conditions de marché faites en bonne foi. Si cette Vente Pertinente devient inconditionnelle à tout égard, l'Acquéreur doit par avis écrit notifié à la Société dans les 60 jours de cette Vente Pertinente requérir que la Société en tant qu'agent pour l'Acquéreur notifie des avis (chacun un «Avis d'Acquisition Obligatoire») à tous les porteurs de Parts Sociales de Classe C spécifiés par l'Acquéreur comme Associés qui n'ont pas participé à cette Vente Pertinente (les «Associés Restants») les enjoignant à vendre toutes leur Parts Sociales de Classe C à l'Acquéreur ou à une personne ou entité nommée par l'Acquéreur à un prix par Part Sociale de Classe C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actions ou d'autres titres), qui sera égal au Prix Spécifié de Part Sociale C calculé conformément à la formule figurant à l'article 6ter-1 ci-dessous (où X pour le besoin de cette formule, équivaldra à la valeur totale de la Société lors d'une Sortie déterminée conformément au principe fixé à l'article 6ter-2 (ii)).

6bis-2. La Société notifiera les Avis d'Acquisition Obligatoire immédiatement après avoir été requise à ce faire et les Associés Restants ne seront pas en droit de Transférer leurs Parts Sociales de Classe C à quiconque excepté à l'Acquéreur ou à une personne ou entité nommée par l'Acquéreur. Chaque Avis d'Acquisition Obligatoire portera la même date (qui ne sera pas inférieure à sept ni supérieure à 21 jours après la date de l'Avis d'Acquisition Obligatoire) pour la réalisation du Transfert en question des Parts Sociales de Classe C à l'Acquéreur (la «Date de Réalisation de l'Acquisition Obligatoire»).

6bis-3. L'Acquéreur sera prêt et en mesure de réaliser l'acquisition de toutes les Parts Sociales de Classe C au regard desquelles un Avis d'Acquisition Obligatoire a été donné à la Date de Réalisation de l'Acquisition Obligatoire.

6bis-4. Les Associés renoncent à leur droit de préemption ou de veto en relation avec la Vente Pertinente et tout droit analogue en vertu de ces statuts ou autrement pour les besoins de l'acceptation d'une telle Vente Pertinente et ils

doivent approuver la Vente Pertinente et exercer les droits de vote conférés par leurs Parts Sociales de Classe C dans une assemblée générale de la Société en conséquence.

6bis-5. La Société est autorisée à recevoir et gardera le prix en séquestre pour les Associés Restants mais ne sera pas obligée de recevoir ou de payer un intérêt sur ce montant. L'émission d'un reçu par la Société pour le prix sera un reçu pour le prix des Parts Sociales de Classe C en question. La Société appliquera le prix qu'elle reçu en paiement aux Associés Restants contre, si des certificats ont été émis par la Société en relation avec les Parts Sociales de Classe C en question, remise par les Associés Restants des certificats en relation avec les Parts Sociales de Classe C ou une indemnité en relation avec ces Parts Sociales de Classe C dans une forme et contenu acceptables par la Société. Après que le nom de l'Acquéreur ou de la personne identifiée par l'Acquéreur ait été enregistré dans le registre des Associés de la Société dans l'exercice des pouvoirs ci-dessus la validité de la procédure ne sera pas remise en cause par quiconque.

#### Tag-Along

6bis-6. Si suite à une Vente Pertinente (suivant l'article 6bis-1.) un Acquéreur acquiert plus de 50% des Parts Sociales de Classe V dans le capital social de la Société, la Société en notifiera immédiatement les Associés et tout Associé qui n'a pas participé dans le Vente Pertinente en vertu de l'article 6bis-1. peut par avis écrit à la Société notifié dans 60 jours d'une telle notification, requérir la Société en tant qu'agent pour ces Associés notifier un avis (dans cette clause un «Avis d'Achat obligatoire») à l'Acquéreur l'enjoignant d'acquérir toutes leurs Parts Sociales de Classe C à un prix par Part Sociale de Classe C équivalant au Prix Spécifié de Part Sociale C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actions ou d'autres titres) calculé de la même manière que le Prix Spécifié de Part C en respect du «Drag-Along» prévu à l'article 6bis-1.

6bis-7. L'Acquéreur ou une personne ou entité nommé par l'Acquéreur devra réaliser l'acquisition de toutes les Parts Sociales de Classe C en relation avec lesquelles un Avis d'Achat Obligatoire a été donné, pas plus tard que 21 jours que la date de la notification d'un Avis d'Achat Obligatoire à l'Acquéreur. Le prix sera payable entièrement sans compensation. La Société ne devra pas enregistrer tout Transfert à l'Acquéreur en vertu d'une Vente Pertinente ou de cet article 6bis-7. et l'Acquéreur ne sera pas en droit d'exercer ou d'instruire l'exercice de tout droit en relation avec les Parts Sociales de Classe C qui lui ont été Transférées en vertu de toute Vente Pertinente ou de cet article 6bis-7. jusqu'à ce que l'Acquéreur a rempli toutes ses obligations conformément à cet article. Si et aussi longtemps que l'Acquéreur ne remplit pas les dispositions du présent article, les Parts Sociales de Classe C détenues par l'Acquéreur ne lui confèrent en aucun droit de recevoir une convocation, de participer ou de voter à une assemblée générale de la Société ou à toute assemblée générale séparée des porteurs de Parts Sociales de Classe C (dans la mesure applicable) jusqu'à ce que les obligations de l'Acquéreur en vertu de cet article ont été remplis.

6bis-8. L'Acquéreur renonce à tout droit de préemption ou de veto en relation avec la Vente Pertinente et tout droit analogue en vertu de ces statuts ou autrement pour le besoin de l'acceptation de la Vente Pertinente en question et à condition que les Parts Sociales de Classe C n'aient pas été privées de droit de vote en vertu de l'article 6bis-7., il doit accepter la Vente Pertinente et exercer les droits de vote en relation avec les Parts Sociales de Classe C dans une assemblée générale de la Société en conséquence.»

#### « Art. 6ter. Principes d'évaluation et Formule.

6ter-1. Lors d'une Sortie les Associés porteurs de Part Sociale de Classe C seront en droit de recevoir un prix par Parts Sociales de Classe C (y compris un prix contingent ou différé et/ou un prix satisfait par l'émission d'actons ou d'autres titres applicables en relation avec la Sortie), qui sera égal au Prix Spécifié de Part Sociale C calculé conformément à la formule suivante

$$SP = 2 \times (X - C \text{ Threshold Value})$$

$$(V + (2 \times A) + (2 \times B) + (2 \times C)).$$

où

SP = le Prix Spécifié de Part Sociale C;

X = la valeur totale de la Société à la Sortie déterminée conformément aux principes d'évaluation pertinents fixés à l'article 6ter2 ci-dessous par référence à la méthode de Sortie Pertinente;

V = le nombre total de Parts Sociales de Classe V en émission à la Sortie;

A = le nombre total de Parts Sociales de Classe A en émission à la Sortie;

B = le nombre total de Parts Sociales de Classe B en émission à la Sortie;

C = le nombre total de Parts Sociales de Classe C en émission à la Sortie.

6ter-2. Pour les besoins de ces statuts la valeur de la Société à la Sortie (représentée par X dans la formule précédente) sera déterminée comme suit:

(i) en cas d'une Cotation, la valeur de capitalisation du marché de la Société (après sa conversion en société anonyme régie par les lois du Luxembourg) en connexion avec une Cotation (étant le nombre en émission et qui seront cotées, multipliées par le prix de cotation) résultant du document d'admission pertinent ou du prospectus (mais excluant toute Part Sociale émise par la Société ou le véhicule de cotation («Newco») (si Newco est inséré dans la structure afin d'être le véhicule de cotation) au moment de la cotation pour lever des fonds nouveaux (pour quelques besoins que ce soit):

(ii) en cas d'une Vente, le prix total pour l'ensemble du capital social émis de la Société (où dans la mesure où il ne s'agit pas d'une Vente de l'entière du capital social émis de la Société (une «Vente à 100%») ce prix sera augmenté pour assumer une Vente à cent pourcent) exprimé comme le prix en espèces (que ce prix soit satisfait en espèces, actions, titres ou une combinaison ou autrement, tout prix autrement qu'en espèces étant évalué par les réviseurs de la Société ou un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société payé conformément à un accord ou l'offre pour ces Parts Sociales;

(iii) en cas de retour sur capital suite à une Vente d'Actifs, le montant équivalant au montant total disponible pour paiement aux porteurs de Parts Sociales comme résultat du retour sur capital par voie de dividendes, bonus de liquidation ou prix, payable en relation avec des actions rachetées par la société.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de neuf cent et un Euros (€901) de sorte que le capital social de la Société passe d'actuellement cent dix mille cent vingt-six Euros (€110.126) à cent onze mille et vingt-sept Euros (€ 111.027) par l'émission de neuf cent et une (901) parts sociales de classe C séries I d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.00) chacune et un prix de souscription total de neuf mille et dix Euros (€9.010), desquels neuf cent et un Euros (€901) seront alloués au compte capital social émis et le solde au compte prime d'émission librement distribuable.

Les neuf cent et une (901) parts sociales de classe C série I ont été souscrites et payées en espèces par RD Nominees Limited, une société constituée sous le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles avec siège social, enregistrée sous le numéro 6520099 et ayant son siège social à Tinopolis Center, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE en vertu d'un bulletin de souscription qui, ayant été signé par toute les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexées à ce document pour être enregistré auprès des autorités de l'enregistrement.

Preuve des paiements a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de la souscription en argent pour un montant de neuf cent et un Euros (€901) au compte capital social émis et le solde au compte prime d'émission librement distribuable.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus de sorte à lire ce qui suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent onze mille et vingt-sept Euros (€111.027) divisé en (i) treize mille cinq cent deux (13.502) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), (ii) sept mille sept cent soixante-dix (7.770) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), (iii) neuf cent et une (901) parts sociales de classe C série I (les «Parts Sociales de Classe C Série I») ou les «Parts Sociales de Classe C»), et (iv) quatre-vingt huit mille huit cent cinquante quatre (88.854) parts sociales de classe V (les «Parts Sociales de Classe V»), chacune d'une valeur nominale d'un euro (1.00€).»

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille trois cents euros (1.300.EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, S. Damien et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2010. Relation: LAC/2010/24870. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010073507/832.

(100086287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

**Investment Select II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 116.729.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 avril 2010 que le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 28 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089307/16.

(100077968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Investprojet Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 88.341.

—  
*Extrait de la décision des associés prise à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.*

En conformité avec l'article 4 des statuts, les associés décident de transférer le siège social de la société, avec effet immédiat, à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INVESTPROJET S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089315/16.

(100077490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Altice Six S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

—  
Le contrat de domiciliation conclu entre la société ALTICE SIX S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 296, avec siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître François BROUXEL a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

p. François BROUXEL.

Référence de publication: 2010089325/11.

(100077714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Bergen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 67.157.

—  
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090144507.04

Date: 17/09/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Patrick ROCHAS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010090355/16.

(100077269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Gomotors S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 119.801.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la société EP Services S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20 rue Michel Rodange et la société GOMOTORS S.A., a été dénoncé avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010 par l'Agent domiciliataire.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*L'Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010089327/12.

(100077914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**HSB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 109.098.

—  
Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010090191/13.

(100077548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Plan X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.784.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010090337/13.

(100077544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Bergen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 67.157.

—  
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120296.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Patrick ROCHAS

*Administrateur*

Référence de publication: 2010090356/16.

(100077268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Dossen Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.766.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of the month of June.

Before us, Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), who shall keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Dossen Holding S.à r.l. (formerly known as CEP III Investment 14 S.à r.l.), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12.500,00, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.341,

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in June 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a joint-stock company:

**Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There exists a public limited liability company under the name of "Dossen Management S.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

## Title II. Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) represented by thirty-one thousand (31,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

Bearer shares shall be signed by the Sole Director or, in case of plurality of directors, by two directors. The signature may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. The signature may also be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors, but in such case, it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The owner of shares in bearer form may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares or securities in registered form.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

## Title III. Management

**Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors (hereinafter, the Board of Directors) composed of at least three (3) members either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the Sole Director) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present and/or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

A director may be represented by another member of the Board of Directors, and a member of the Board of Directors may represent several directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the directors.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two (2) directors.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by the Chairman or by a director delegated for this purpose.

#### **Title IV. General Meeting of Shareholders**

**Art. 12.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 13.** The annual general meeting of the shareholders shall be held on the thirtieth of the month of June at 05.00 at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 14.** Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 15.** The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

**Art. 16.** Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by the Articles, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders of the Company will be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

**Art. 17.** Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is represented and provided that the agenda indicated the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

**Art. 18.** However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

**Art. 19.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

#### **Title V. Audit**

**Art. 20.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

## Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

**Art. 21.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 22.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

## Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 23.** The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

## Title VIII. General Provision

**Art. 24.** All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law.

### *Transitory Provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation having thus been established, the thirty-one thousand (31.000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- Dossen Holding S.à r.l., prenamed, thirty-one thousand shares . . . . .	31,000	EUR 31,000.00
Total: thirty-one thousand shares . . . . .	31,000	EUR 31,000.00

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.00).

### *Resolutions of the shareholders*

The shareholders have taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting approving the annual accounts as of 31 December 2014:

- Mr. Christopher FINN, Director, born on 6 July 1957 in New York (United States of America), having his professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. David PEARSON, Director, born on 13 December 1968 in Washington D.C. (United States of America), having his professional address at 1001, Pennsylvania Avenue NW, Washington, DC 20004-2505 (United States of America);

- CEP III Managing GP Holdings Ltd., an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Walkers SPV Ltd., Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number WK-204438.

The Company shall be validly bound by the joint signature of any two (2) directors.

2. The address of the Company is fixed at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600, is appointed as statutory auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting approving the annual accounts as of 31 December 2014.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze du mois de juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

Dossen Holding S.à r.l. (anc. CEP III Investment 14 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,00, dont le siège social est sis 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.341,

ici représentée par Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en juin 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Dossen Management S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

L'action au porteur est signée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par deux (2) administrateurs. Sauf disposition contraire des Statuts, la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, qui dans ce cas, devra être manuscrite.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leur frais, en actions nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après, le Président).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à la majorité simple.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur Unique ou les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Assemblée des actionnaires**

**Art. 12.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit le trente juin de chaque année à 17.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 14.** Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

**Art. 15.** Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

**Art. 17.** Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent et/ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

**Art. 18.** Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

**Art. 19.** Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.



Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

#### **Titre V. Surveillance**

**Art. 20.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Disposition générale**

**Art. 24.** Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, actions	Actions	Libération
- Dossen Holding S.à r.l., susnommée, trente et un mille actions . . . . .	31.000	EUR 31.000,00
Total: Trente et un mille actions . . . . .	31.000	EUR 31.000,00

Le montant de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le reconnaît expressément.

##### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euro (EUR 1.800,00).

##### *Décisions des actionnaires*

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- M. Christopher FINN, Administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 dans l'état de New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- M. David PEARSON, Administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Washington, DC 20004-2505 (Etats-Unis d'Amérique);

- CEP III Managing GP Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée exemptée constituée et existant en vertu des lois des Iles Caïman, dont le siège social est sis c/o Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-204438.

La Société sera en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

2. L'adresse du siège social est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.600, est nommé en qualité de commissaire en charge du contrôle des comptes de la Société pour une durée qui prendra fin à la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Amet-Hermes, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juin 2010. Relation: EAC/2010/7291. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010076878/435.

(100088909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

#### **Bureau d'Expertises Thomas G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.112.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010090341/13.

(100077557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

#### **Surassur, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

---

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SURASSUR*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010090339/12.

(100077739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

#### **O.O. Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.222.

---

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société O.O. RE S.A.*  
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010090340/12.

(100077736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Solutions Graphiques Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.088.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010090342/13.

(100077556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Fortis Lease Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Fortis Lease Luxembourg*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010090366/12.

(100077593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**SES Latin America, Société Anonyme.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 118.454.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010090343/11.

(100077438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**SES Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.799.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010090344/11.

(100077437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**NSS Latin America Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010090345/11.

(100077434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**SES Asia, Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010090346/11.

(100077431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Arcoop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.765.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090349/10.

(100077545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Elsa-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 116.563.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Lamadelaine, le 03 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090350/10.

(100077774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Alexandre Loc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 75.103.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Lamadelaine, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090351/10.

(100077771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Société Anonyme Paul WURTH.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.  
R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 2010.  
Référence de publication: 2010090352/10.  
(100077803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Accord Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 69.427.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Lamadelaine, le 3 février 2009. Signature.  
Référence de publication: 2010090353/10.  
(100077781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Swiss Life Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 141.910.

Les comptes annuels de Swiss Life Solutions S.A. pour la période du 17 septembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juin 2010.  
Swiss Life Solutions S.A.  
19, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg  
Signature  
Référence de publication: 2010090387/14.  
(100077323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**WWW.Pétange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 117.585.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Lamadelaine, le 03 février 2010. Signature.  
Référence de publication: 2010090354/10.  
(100077777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**NDIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 88.275.

**RECTIFICATIF**

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Document faisant l'objet de la rectification:  
Référence: L090120286.04  
Date: 03/08/2009  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2010090360/17.

(100077243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**NDIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.275.

—  
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120285.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2010090361/17.

(100077241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Klöckner Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 107.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090363/10.

(100077319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**D.G.F.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 153.767.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Irène DOMINGUES DE OLIVEIRA, commerçante, née à Leiria (Portugal), le 11 août 1965, demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, an der Gaass.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D.G.F.I. S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Eschdorf, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Irène DOMINGUES DE OLIVEIRA, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent vingt euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-9150 Eschdorf, 8, an der Gaass.

2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Irène DOMINGUES DE OLIVEIRA, commerçante, née à Leiria (Portugal), le 11 août 1965, demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, an der Gaass, gérante technique, et

- Monsieur Fernando SANTOS GOMES GRILLO, serveur, né à Marinha Grande (Portugal), le 12 août 1962, demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, an der Gaass, gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. DOMINGUES DE OLIVEIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27045. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076871/113.

(100088940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.